



RAP PORT AN NUEL

2019



mutuelle des
motards

LIBERTÉ ASSURÉE



CHIFFRE D'AFFAIRES

116 307k€

le montant des cotisations à fin décembre 2019 est de 116,3M€. Il progresse de 8,9% par rapport à 2018.

CONTRATS

PORTEFEUILLE

362 807

+7,7%

d'augmentation du nombre de contrats.

Nombre de contrats au 31/12/2019.

SOCIÉTAIRES

NOUVEAUX SOCIÉTAIRES

du 01/01 au 31/12/2019.

43 487

SOCIÉTAIRES

au 31/12/2019.

253 271

(+6,6%)

RÉSULTAT

- 0,6 million€

Le chiffre d'affaires est en hausse, le taux de frais généraux a diminué et le budget annuel est maîtrisé. Cela étant, la hausse de la charge sinistres entraîne un résultat négatif.

SOMMAIRE

ÉDITO	03
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	04
RAPPORT DE GESTION	05
• Eléments de contexte (faits marquants de l'entreprise en 2019 / Activité et performance économique de l'entreprise / Gestion financière / Affectation du résultat / Fonds propres / Evénements postérieurs à la clôture)	
• Perspectives	
• La responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE)	
• Informations en matière de gouvernance	
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	31
• Rapport général	
• Rapport spécial	
• Rapport spécial sur les conventions	
ANNEXE 1 : Etats comptables	45
ANNEXE 2 : Etats réglementaires	55
ANNEXE 3 : Etats détaillés des placements	59

ÉDITO

2019, l'année Stratégique.

Notre métier d'assureur spécialiste des 2-roues motorisés est, chaque jour, davantage appelé à évoluer pour anticiper sur les nouvelles normes et les nouvelles réglementations, tout comme sur les nouveaux comportements de la mobilité.

C'est la raison pour laquelle la Mutuelle des Motards a mené une réflexion de fond pour définir le nouveau visage de son implantation locale dans les régions.

La technologie et le digital sont toujours au cœur des enjeux de l'évolution de la relation avec les sociétaires et les motards, et nous devons nous adapter à ces nouvelles exigences, en conservant l'ADN de notre Mutuelle qui est, avant tout, celui d'un assureur qui va au contact. C'est pourquoi, nous repensons l'organisation de notre présence sur le terrain et imaginons de nouvelles synergies à mettre en place, pour que tous nos partenaires puissent gagner en proximité, en réactivité et en efficacité, quant aux réponses que nous apportons ensemble aux sociétaires.

Cette redéfinition de notre réseau, opérationnelle à l'horizon 2022, nous permettra d'affirmer notre identité, celle d'un assureur indépendant, spécialisé et innovant.

Et pour conserver deux roues d'avance sur un marché en perpétuel mouvement, la Mutuelle des Motards a créé une cellule dédiée à l'innovation ouverte à ses sociétaires et ses partenaires.

Nous avons également, cette année encore, placé la prévention comme une de nos priorités. En créant « SECURIDER », nous nous positionnons en apporteur de solutions sur-mesure pour la prévention à l'usage du 2-roues motorisé.

2019 est aussi une année dynamique !

Avec une évolution significative de son portefeuille et une augmentation de son chiffre d'affaires de 8,9%, la Mutuelle des Motards prouve que l'expertise et le service qu'elle apporte restent leaders pour répondre aux nouvelles attentes des usagers deux-roues.

Une réussite confirmée par la fidélité de nos 253 000 sociétaires qui nous font confiance et continuent de participer activement à la vie de ce qui est, et restera, une véritable mutuelle, avec une politique de développement solidaire qui bénéficie « à tous », et qui nous rend plus forts pour défendre la liberté et la passion commune qui nous anime.

Patrick Jacquot
Président & Directeur général

CONSEIL

D'ADMINISTRATION



Patrick JACQUOT
Président



Philippe GUIEU FAUGOUX
Vice-Président



Guillaume CHOCTEAU
Vice-Président



Luc COURTES
Administrateur



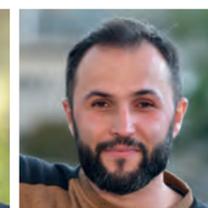
Patrick CAZAUX
Administrateur



Charles Henry CHAILLET
Administrateur



Bernard FRAYSSINHES
Administrateur



Mathieu DELTEIL
Administrateur



Sébastien ANDRE
Administrateur
Salarié



Virginie NAYL
Administratrice



Laurent SANTUCCI
Administrateur
Salarié



Antoine STAFFELLI
Administrateur



Erick TESSIER
Administrateur



Christophe TURSAN
Administrateur



Said TAZAIRT
Administrateur



RAP PORT DE GES TION

LES ÉLÉMENTS

de contexte

LES FAITS MARQUANTS de l'entreprise en 2019

LE CONTEXTE MARCHÉ

Le contexte économique

En 2019, l'économie n'a pas connu de heurts majeurs, alors que les incertitudes au niveau géopolitique, pouvaient laisser craindre une année de tous les dangers : climat des affaires dégradé entre la Chine et les USA, tensions au moyen orient, pays émergents en difficulté, Brexit avec ses multiples rebondissements, climat social tendu dans plusieurs pays comme en France... Les indicateurs économiques ont réussi à se maintenir, en particulier grâce à des conditions monétaires avantageuses. Le ralentissement économique mondial s'est poursuivi mais ne s'est pas amplifié. Au niveau Europe, la croissance a également diminué.

L'économie française est restée sur une trajectoire de croissance légère, mais supérieure à celle de la zone euro. La position des banques centrales maintenant des taux bas, les primes et allègements fiscaux déployés sur l'année par le gouvernement ont permis un gain de pouvoir d'achat qui a stimulé la consommation, principal moteur de l'économie de notre pays. La croissance du PIB estimée à fin 2019 se situe à +1,3 % après +1,7 % en 2018, mais reste supérieure au niveau de croissance enregistré entre 2013-2016. Par ailleurs, l'amélioration du marché du travail se consolide doucement. Le taux de chômage prévu à fin 2019 s'établirait à 8,5 % avec une perspective de 8,3 % pour 2020.

D'après les prévisions du FMI de janvier 2020, la croissance mondiale devrait progresser et passer de 2,9 % en 2019 à 3,3 % en 2020, puis à 3,4 % en 2021. La croissance française s'établirait à +0,3 % au quatrième trimestre 2019, puis fléchirait légèrement à +0,2 % au premier trimestre 2020 avant de remonter à +0,3 % au trimestre suivant, pour atteindre +0,9 % à la mi-2020.

Le contexte marché 2RM

L'année 2019 est très positive avec un niveau de croissance inattendu.

Soutenu par un climat économique bien orienté, **le marché du 2 et 3RM a été très dynamique en 2019.** Contre toutes attentes, cette conjoncture favorable a bénéficié à la fois aux petites cylindrées et aux gros cubes, et au neuf comme à l'occasion. Pour 2019, **les ventes de 2RM neufs** (avec scooters 3 roues mais hors cyclos et hors TQM) **approchent les 200 000 unités** (196 514 exactement), soit une progression à deux chiffres (+12 %).

2019 a été une **année record en termes de ventes de gros cubes neufs**, dépassant les volumes conséquents d'avant crise. Les évolutions réglementaires (Euro 4 couplé à l'installation du permis A2) ont accéléré les travaux de R&D des constructeurs ces dernières années, qui, au travers d'une grande variété de nouveautés, ont su séduire les conducteurs de 2RM. Le développement d'offres LOA ont également contribué à cette progression des ventes neuves car cela a permis à des motards de s'offrir les dernières nouveautés avec plus de facilités.

Le marché des petites cylindrées (125 cm³), a également réservé de belles surprises en affichant des performances très positives, au-delà des attentes : il s'est vendu +12,6 % de petites cylindrées par rapport à 2018. Cependant, et contrairement au segment des gros cubes, le recul des ventes important entre 2008 et 2014, n'est pas encore compensé. A date, les volumes de 125 cm³ neufs immatriculés ne représentent que la moitié des volumes comptabilisés en 2017 et 2018 (près de 118 000 unités écoulées par an). **En 2019, 58 478 petites cylindrées neuves ont été vendues.**

Le marché du 2RM offre de belles perspectives pour l'année 2020. De plus, l'entrée en vigueur de la norme Euro 5 (2020), devrait encore stimuler les constructeurs avec d'autres nouveautés et les transactions devraient suivre.

Le marché de l'assurance

Sur la dynamique de progression des années précédentes, le marché de l'assurance a enregistré sur 2019 des cotisations en croissance de +3 %* en assurance de personnes et +3,4 %* en assurances dommages. En assurances dommages et responsabilité, cette croissance est supérieure à celle enregistrée en 2018 (+2,8 %), qui elle-même était déjà en progression par rapport à 2017.

Plus précisément :

- En 2019, les cotisations sur la branche automobile sont en progression de +3,2 %* après une évolution de +2,9 % enregistrée en 2018, tandis que le parc assuré (4 roues essentiellement) n'évolue que de +0,9 %. Toutefois, il est nécessaire de mettre face à ces résultats une hausse des coûts sinistres à hauteur de +2,3 % en automobile et ce malgré un net recul des fréquences sinistres sur l'ensemble des garanties (RC corporelle, RC matérielle, DTA, Bris de glace et Vol) par rapport à 2018. Sur l'ensemble de la branche automobile, les fréquences globales sont en recul de -3,4 point par rapport à 2018, avec un recul de -7,2 points pour la fréquence Bris de glace (recul le plus important).
- Sur la branche « multirisques habitation », la situation est positive en 2019 : la hausse des cotisations acquises identique à celle enregistrée sur l'automobile (+3,2 %) est associée à un recul des coûts sinistres (-10,9 % sur des données à fin septembre). Par ailleurs, toutes les fréquences des garanties mises en jeu sont en recul par rapport à 2018.

**Chiffres 2019 à fin novembre. La totalité de l'année n'ayant pas encore été consolidée.*

LE CONTEXTE « ACCIDENTOLOGIE ROUTIÈRE »

Si le mois de décembre confirme la tendance observée sur les derniers mois, 2019 deviendra à son tour l'année la moins meurtrière de l'histoire de la sécurité routière, « détrônant » ainsi 2018 (sur la métropole). A fin novembre, et selon les dernières estimations provisoires de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), le nombre d'accidents est en recul de -0,1 % et le nombre de tués sur la route est en recul de -0,4 % à fin novembre avec 13 vies épargnées par rapport à la même période de 2018. Seul le nombre de blessés est en très légère hausse avec +0,5 %. Cependant, en analysant les résultats sur une année glissante, les indicateurs se maintiennent (+30 blessés sur 12 mois), ou sont à la baisse (-0,6 % de tués et -0,5 % d'accidents).

Sur 12 mois glissants cette « amélioration » de la mortalité n'est cependant pas perceptible pour les conducteurs de 2RM (motos et cyclos), dont le bilan est plutôt négatif. Sur les 12 derniers mois glissants et par rapport à la même période un an auparavant, la mortalité des motocyclistes augmente de 2 %.

LE CONTEXTE DE L'ENTREPRISE

Des objectifs de développement commercial 2019 atteints, avec une année en forte progression

Le nombre de contrats au 31/12/2019 est de 362 807, il progresse de 7,7 % par rapport à 2018. La production d'affaires nouvelles est en augmentation avec 92 476 contrats. Le taux de sortie est en très légère hausse par rapport à 2018. A noter que le portefeuille moto est en progression de 22 072 contrats au 31/12/2019. Le chiffre d'affaires s'élève à 116,3 millions d'euros, soit une augmentation de 8,9 % par rapport à 2018.

Les frais généraux hors commissions des partenariats s'élèvent à 46,579 millions d'euros, montant stable par rapport à 2018 (46,508).

Le ratio de frais généraux sur chiffre d'affaires s'élève à 42,01 % en diminution de 3,44 % par rapport à 2018 (45,45 %).

Des évolutions d'organisation et la création de directions

a) La création de la Direction Marketing et communication

La Direction Marketing et communication a été mise en œuvre en avril 2019, pour répondre aux ambitions et à la stratégie de la Mutuelle. Cette évolution permet de regrouper les activités de deux entités orientées sur les motards et la relation sociétaire et d'installer une coordination globale avec un management simplifié, pour accélérer dans la transformation, l'omnicanal et la réponse aux besoins des motards.

b) La création d'un Comité de l'innovation et d'une structure dédiée à l'innovation : le « Catalyseur »

La Mutuelle a décidé de créer un Comité Innovation et l'a annoncé en juin 2019 lors de l'Assemblée générale. L'objectif de ce comité est d'approfondir et d'organiser la connaissance du 2RM et ses enjeux, de structurer les actions innovantes, d'alimenter la Direction générale et le Mouvement motard de réflexions et recommandations, et d'asseoir la Mutuelle dans sa position de spécialiste et référent 2RM.





Ce Comité ouvert est composé d'acteurs internes et externes.

En parallèle, dans un environnement qui évolue, avec la volonté de toujours garder deux roues d'avance et de structurer davantage ses approches et ses méthodes, la Mutuelle a créé le «Catalyseur». Entièrement dédié à l'innovation technologique et rattaché à la Direction générale. C'est la cheville ouvrière du comité, qui concentre les sollicitations externes, répond aux demandes, soumet des projets au comité, assure une veille permanente, pilote la mise en œuvre de tests, et assure la communication des travaux réalisés.

c) La création de la Direction Technique

La mise en place d'une Direction Technique en septembre 2019 permet de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement du développement de la Mutuelle sur l'ensemble des risques ciblés et aux exigences de Solvabilité II dans le cadre de la gestion des risques et du pilotage économique de la Mutuelle.

Cette Direction répond aux objectifs de transformation et de développement entamés ces deux dernières années.

d) La création de la Direction du Développement commercial

La Direction des Opérations évoluera vers deux Directions : une Direction du Développement et une Direction Indemnisation. Ces évolutions seront mises en œuvre début 2020 avec en premier lieu la Direction du Développement en lien avec le modèle de distribution et ensuite la Direction Indemnisation. L'objectif est de regrouper les équipes commerciales opérationnelles dans une seule et même entité, avec une ligne managériale qui traite l'ensemble des activités (directes et intermédiées) sous un pilotage unique, dans une logique tous métiers/marchés (particuliers/professionnels).

Des projets structurants

a) Les orientations stratégiques 2019 - 2024

La dynamique de transformation de la Mutuelle est engagée depuis 2014. Après la définition de la stratégie, le renforcement de l'organisation, le développement de nouveaux territoires vers les professionnels et les particuliers, la construction de son nouveau siège, le développement des outils de tarification et la refonte de son système de gestion, la Mutuelle va faire évoluer sa présence locale et adapter ses points de rencontre avec les motards.

L'ambition de la Mutuelle est de doubler ses parts de marché du 2-3 RM d'ici 2024, tout en respectant ses valeurs de solidarité et de liberté. Cette évolution permettra de disposer d'une part de marché cohérente,

avec sa position de référent technique incontournable, garantissant sa pérennité et son indépendance.

Au regard de l'ambition de la Mutuelle, 3 axes stratégiques ont été définis :

- Faire évoluer son modèle de distribution, pour être au plus près des motards, de leurs besoins et usages pour développer ses parts de marché ;
- Faire différemment, pour encore améliorer la qualité et la relation sociétaire, accroître la satisfaction, forts de sa singularité ;
- Développer et nourrir l'image de marque et la notoriété, pour être incontournable et N°1 en réputation.

Ces 3 axes se déclinent à travers les plans d'actions de la Mutuelle.

b) Un nouveau système de gestion et un nouvel espace personnel

Afin de répondre aux ambitions de la stratégie, du plan de développement et de la transformation de la Mutuelle et de tenir compte des nouveaux modes de consommation, besoins et usages, la Mutuelle fait évoluer sa relation sociétaire et développe les partenariats.

Cette transformation profonde impose à la Mutuelle une plus grande agilité de son système d'information - c'est le projet Oxygène - et d'adapter ses offres et ses modes de distribution.

Un nouveau système de gestion

Depuis le premier avril 2019, le nouveau système de gestion de nos contrats « Prima Policy » est ouvert à l'ensemble des utilisateurs internes et externes : Conseillers en assurance, Chargés de clientèle partenaires et professionnels, Chargés de relation courtier, Gestionnaire encaissement/recouvrement, Courtiers et Partenaires.

Le deuxième trimestre 2019 a été consacré à la prise en main et la stabilisation du nouveau système. Cette phase s'est appuyée sur un dispositif d'accompagnement privilégiant la proximité avec l'ensemble des utilisateurs. Afin de corriger au plus vite les anomalies et de faire évoluer rapidement le système, toute l'équipe informatique a adopté un rythme soutenu de mises en production. Le dispositif d'accompagnement a permis d'identifier et de faire remonter différentes évolutions pour optimiser notamment les devis et avenants. Ces évolutions ont toutes été spécifiées et seront mises en production une fois l'échéance 2020 passée.

La mise à disposition du nouvel espace personnel pour les sociétaires.

Depuis le 1^{er} avril 2019, tous les sociétaires peuvent accéder à leur nouvel espace personnel à partir de n'importe quel appareil (tablette, téléphone, ordinateur portable). Beaucoup plus convivial, grâce à sa

nouvelle navigation, il permet d'accéder plus facilement aux différents services associés à la gestion des contrats ou sinistres et sera encore enrichi en 2020.

c) L'évolution du modèle de distribution : évolution de la présence terrain de la Mutuelle et adaptation de ses points de rencontres avec les motards

La dynamique de transformation engagée en 2014 visant le doublement des parts de marché de la Mutuelle se poursuit. Après la construction de son nouveau siège et la refonte de son système de gestion, la Mutuelle va faire évoluer son modèle de distribution. Il s'agit d'un projet majeur au cœur des orientations stratégiques pour la Mutuelle et les sociétaires car il touche à la présence sur le territoire, à l'accessibilité en omnicanal, aux offres et services et aux liens avec les différents écosystèmes.

Le nouveau modèle doit permettre à la Mutuelle de retrouver de la souplesse et de se renforcer sur les éléments qui constituent la raison d'être de son projet fondateur. Il permettra de consolider sa place dans le monde du 2 roues, sur le marché, sur les nouveaux territoires, pour que :

- les acteurs Mutuelle et les écosystèmes interagissent et apportent une contribution au projet en étant totalement impliqués ;
- la Mutuelle se positionne avec un rôle pivot et moteur de ses écosystèmes ;
- la Mutuelle affirme ses singularités ;
- la Mutuelle devienne réellement incontournable pour les motards.

Un modèle omnicanal spécifique

La singularité de la Mutuelle repose sur les écosystèmes de son modèle (écosystèmes Mutuelle, FFMC, motards, ESS et institutionnels) qui placent naturellement le motard au cœur et sont en lien avec les canaux mis à disposition par la Mutuelle (réseau commercial, centre de relations clients, réseaux partenaires et plate-forme de services). Il s'agit de fédérer les motards grâce à ses canaux comme autant de points de ralliement, pour jouer son rôle de pivot dans les communautés et renforcer ses liens avec ses écosystèmes.

La pierre angulaire de l'organisation omnicanale version Mutuelle des Motards est la proximité, qui sera adaptée et va évoluer.

Des formats d'implantations adaptés à chaque territoire et un nouveau maillage

Les implantations physiques sont au cœur du modèle, elles devront être, des lieux de vie pour les motards et les écosystèmes, et la vitrine de la Mutuelle, le tout en omnicanal. La notion d'interaction sera développée et amplifiée car elle structure le lien de la Mutuelle avec ses sociétaires, les motards, la moto et ses écosystèmes.

En premier lieu, les Maisons motardes structureront le futur réseau et incarneront le nouveau visage de la Mutuelle sur le terrain. Ces Maisons motardes (et le Paddock de Mauguio) seront des lieux de vie totalement nouveaux dans leur conception et leurs actions. Elles ont pour vocation de devenir des lieux incontournables au service de tous les motards et de l'écosystème global et constitueront le Pôle central des autres implantations.

Au niveau régional, les Bureaux motards et les Relais motards seront en lien direct avec les Maisons motardes. Les Bureaux motards permettront de conserver la proximité avec les motards et de garder un maillage territorial important. Ils assureront les liens de la Mutuelle avec ses écosystèmes en coordination avec les Relais motards.

Les Relais motards concrétiseront la notion de proximité et permettront de renforcer les liens de la Mutuelle avec ses écosystèmes et d'offrir un contact motard privilégié aux sociétaires au-delà de la relation commerciale.

Ces types d'implantations, représentent le maillage avec une enseigne Mutuelle et seront complétés par d'autres implantations plus éphémères.

Enfin, les réseaux partenaires permettront d'assurer une présence territoriale forte et de se développer.

L'enjeu consiste à pouvoir être présent différemment (via les différents types d'implantations, les Chargés d'animation prescription, les partenaires et les écosystèmes) pour être en proximité avec les sociétaires et les motards en redéployant ses forces sur le territoire et en étant plus présents chez ses partenaires.

Des offres et services portées et construites par la Mutuelle avec ses écosystèmes

Les offres et les services évolueront également pour renforcer la position de leader spécialiste. Il s'agit de définir et de construire les offres et services dont les motards ont besoin pour être leur allié au quotidien : refondre l'offre 2 roues, enrichir la gamme de produits d'assurance et de financement pour renforcer le multi-équipement, créer des animations packagées pour les implantations et rendre la Mutuelle incontournable dans ses écosystèmes, développer des offres de services à valeur ajoutée.

Ces évolutions seront co-construites avec les écosystèmes. L'objectif consiste à pouvoir être présent à tous les moments de la vie du motard, à se positionner sur des services structurants et à répondre à des demandes fortes, là où la qualité de référent technique de la Mutuelle a son importance pour cautionner des services proposés avec des partenaires.

Une évolution des métiers et des compétences

La création d'une Direction du Développement est un élément très structurant dans la mise en œuvre du nouveau modèle de distribution. Cette organisation permettra d'impulser les transformations. L'évolution des métiers et des compétences constituera un volet, avec à la fois l'évolution des compétences managériales (plus de proximité et plus de lien) et celle des compétences des conseillers et des Chargés d'animation prescription (encore plus d'animation). Les délégués bénévoles verront leurs

et des Chargés d'animation prescription (encore plus d'animation). Les délégués bénévoles verront leurs missions évoluer avec un rôle amplifié notamment au niveau des animations et de l'articulation avec nos écosystèmes militants.

Ce projet permet de consolider le sens du projet fondateur de la Mutuelle : défendre les motards et développer les pratiques du 2RM, diffuser les expertises construites depuis des années et se positionner là où sont les motards.

d) La poursuite du développement du courtage

La Mutuelle continue à développer, via sa captive de courtage LCDM, des accords de collaboration avec des intermédiaires qui distribuent son offre auprès de leurs clientèles ou cibles commerciales.

Les partenariats constituent à la fois : un outil pour négocier des accords, un créateur de flux, et un apporteur d'affaires nouvelles. Les territoires d'actions des partenariats sont identifiés à travers des blocs d'activité tels que les autres mutuelles, les travailleurs non-salariés, les courtiers, les entreprises, ...

e) La prévention avec Securider

Securider créé fin 2018, pour répondre aux besoins des entreprises qui s'engagent pour la sécurité de leurs salariés sur les routes, devient le point d'entrée unique de toutes les sollicitations et/ou actions de prévention. Que celles-ci émanent du terrain, de l'interne, de l'externe, des entreprises ou bien des collectivités. La Mutuelle s'assure ainsi de proposer, sur l'ensemble du territoire, des actions ou des formations cohérentes et homogènes, s'inscrivant dans sa stratégie de distribution de contrats « prévention comprise ».

Securider dispose d'un catalogue de formations (sensibilisations et prévention du risque routier deux roues et nouvelles mobilités) dédiées aux entreprises et aux professionnels de la route (taxi-motos, guideurs moto, coursiers). Les sociétaires ne sont pas oubliés, puisqu'à partir de 2020, des places leur seront réservées, à tarif préférentiel, lors des sessions de formation. Par ailleurs, des journées de prévention du risque routier pourront être proposées lors des Commissions sinistres.

Une politique RH renforcée

L'humain est au cœur des préoccupations de la Mutuelle depuis sa création en 1983. Et c'est au quotidien, par des choix et des actes, qu'elle l'applique :

- La Mutuelle continue à garantir les bonnes conditions de travail de ses salariés, c'est un axe fort dans le

développement de l'entreprise. En 2019, l'espace d'écoute et d'expression, dispositif d'écoute et de soutien psychologiques, mis en place en avril 2018 a été reconduit en 2019 pour accompagner les salariés dans le contexte de transformation de la Mutuelle. Tout au long de l'année, la QVT continue à accompagner les collaborateurs à travers les dispositifs individuels et collectifs.

En complément une démarche de santé et bien-être au travail a été mise en place avec un programme « à la carte » sur une période de six mois, réalisé par des professionnels, sous forme de conférences et ateliers : prévention troubles musculo-squelettiques, sport au travail, nutrition, relaxation, ainsi que des box « bien-être » pour le réseau.

- La Mutuelle a décidé d'aller plus loin dans sa démarche de médiation professionnelle puisqu'elle a formalisé début 2019, via une convention, non seulement le fait de solliciter des médiateurs professionnels en cas de conflit, mais aussi et surtout, elle s'engage à accompagner l'ensemble des acteurs de la structure, délégués bénévoles et salariés, afin qu'ils puissent s'approprier et appliquer, au quotidien, les principes de qualité relationnelle au travail, en vue de faciliter la résolution d'éventuels différends. Cet engagement de la Mutuelle a été récompensé le 17 octobre, par le trophée « Espoir de la Médiation » remis à Guillaume CHOCTEAU, Vice-Président de la Mutuelle.
- En 2018*, l'index de l'égalité femmes-hommes de la Mutuelle s'élève à 89/100. Ce résultat confirme l'efficacité de la politique volontariste de la Mutuelle pour assurer l'égalité salariale entre femmes et hommes, et son engagement contre toute forme de discrimination.

Cet index est calculé selon 5 indicateurs : l'écart de rémunération femmes-hommes, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

** Les chiffres 2019 seront publiés au premier trimestre 2020*

L'ACTIVITE ET LA PERFORMANCE ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE

La Mutuelle s'est dotée, conformément aux exigences de la profession reprises dans l'article 14 de l'ordonnance 2008-1278 du 08/12/2008, d'un Comité d'audit, lequel a rendu son rapport au Conseil d'administration en sa séance du 28 février 2020 pour établir le rapport de gestion. A cette occasion le Conseil d'administration a pris également connaissance du rapport de la mission d'audit du commissaire aux comptes sur les comptes 2019.

Les principales caractéristiques de la gestion et des résultats obtenus au cours de l'année 2019 sont détaillées ci-après.

La production

Les sociétaires

Le nombre de sociétaires et le nombre de contrats par sociétaire se présentent de la manière suivante :

	Fin 2017	Fin 2018	Fin 2019	Variation 2019/2018
Nombre de sociétaires	224 818	237 658	253 271	6,57 %
Nombre de contrats par sociétaire	1,41	1,42	1,43	1 %

Au cours de l'année 2019, le nombre de sociétaires est en hausse (+6,57 %) et le nombre de contrats par sociétaire progresse de 1 %.

Les contrats

Les variations de contrats sont les suivantes :

Contrats en cours	Fin 2017	Fin 2018	Fin 2019	Variation 2019/2018
Total	317 763	337 003	362 807	7,7 %

Le portefeuille tout type de contrats confondus progresse de 7,7 % sur 2019.

Les cotisations

Les cotisations acquises de l'année 2019 (avec l'acceptation) sont de 116,307 millions d'euros, en augmentation de 8,86 % par rapport à celles de l'exercice précédent.

Cotisations	Fin 2017 (en k€)	Fin 2018 (en k€)	Fin 2019 (en k€)	Variation 2019/2018
Total	100 614	106 843	116 307	8,86 %

La tendance à la hausse de 2018 (+6,19 %) se poursuit en 2019 avec une augmentation encore plus significative de +8,86 %.

La gestion des sinistres

Deux indicateurs permettent de suivre et d'évaluer les sinistres. D'une part, la fréquence qui montre le rapport entre le nombre de dossiers sinistres ouverts par contrat et le nombre moyen de contrats souscrits. D'autre part, le rapport sinistres sur cotisations (S/C) qui exprime le rapport entre la charge sinistres et le chiffre d'affaires. Ces éléments sont examinés ci-dessous. conducteurs de 2RM (motos et cyclos), dont le bilan est plutôt négatif. Sur les 12 derniers mois glissants et par rapport à la même période un an auparavant, la mortalité des motocyclistes augmente de 2 %.

Les fréquences

Au 31 décembre 2019, les fréquences des sinistres, toutes garanties confondues, est en légère croissance. Néanmoins des effets compensatoires sont à distinguer avec une diminution de la fréquence des sinistres RC corporelles et une augmentation des fréquences vols et tous accidents.

La charge sinistres nette de réassurance par famille de contrats

Les évaluations des sinistres ont été effectuées conformément aux règles habituelles de prudence.

a) la charge sinistres - année de survenance 2019

Avant réassurance, la charge sinistre brute augmente, avec un ratio de sinistres sur cotisations (S/C) qui passe de 66,99 % à 73,63 %. Cette hausse s'explique, principalement par le coût de gros sinistres, la hausse de fréquence sur les garanties tous accidents et vol. Cette hausse est néanmoins, en grande partie, absorbée par la réassurance.

Ainsi, la charge sinistres de l'exercice de survenance 2019, hors frais de gestion et après réassurance (hors traité Stop-Loss), ressort à 59,71 % des cotisations acquises, soit à un niveau légèrement dégradé par rapport à celui observé en 2018 (58,11 %).

b) la charge sinistres sur exercices antérieurs

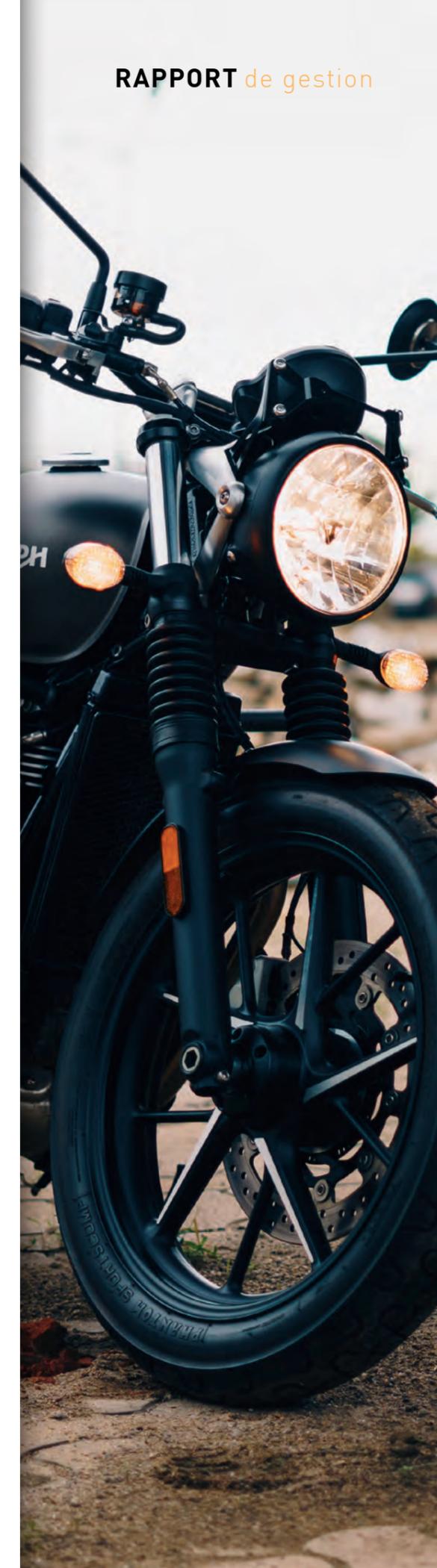
Au 31 décembre 2019, les exercices antérieurs dégagent, après réassurance, un boni net global de 2,496 millions d'euros qui représente 2,1 % des cotisations acquises contre 11,056 millions d'euros ou 10,3 % en 2018. L'évolution de la charge sur les exercices 2017 et 2018 (sinistres graves) explique la quasi intégralité de cette dégradation.

c) le traité Stop-Loss

La Mutuelle a enclenché pour la première fois le traité de réassurance mis en place au début de l'exercice 2018 et renégocié en 2019.

Ce traité triennal (2019-2021) a pour vocation de limiter l'impact de la charge sinistres sur le compte de résultat de l'exercice, permettant ainsi, par une couverture pluriannuelle, une meilleure couverture des fonds propres de la Mutuelle en cas de sinistralité exceptionnelle.

Sur l'exercice 2019, il a notamment permis d'absorber une part importante (8,421 millions d'euros) de la hausse de la sinistralité des années de sinistres 2019 et antérieures.



Les provisions techniques

La provision pour frais de gestion sinistres

Au 31 décembre 2019, la provision pour frais de gestion sinistres représente 3,68 % de la provision pour sinistres à payer.

La provision pour abandons sur avances sur recours futurs

Le solde des avances sur recours (dans le cadre de la procédure Indemnisation Recours Corporels Automatique IRCA) au 31 décembre 2019 s'élève à 11,589 millions d'euros, montant stable par rapport à fin 2018 (11,484 millions d'euros).

La charge restante des abandons de recours est calculée « à l'ultime ». La provision constatée au 31 décembre 2019 s'élève à un montant de 6,053 millions d'euros contre une provision de 6,396 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une reprise de provision de 0,343 million d'euros.

La provision pour risques en cours

Au 31 décembre 2019, la provision est constituée selon les modalités de calcul prévues par le Code des assurances (calcul sur la base des deux derniers exercices). Elle s'élève à 6,537 millions d'euros, brute de réassurance, et 4,924 millions d'euros, nette de réassurance, contre 2,731 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation sur l'exercice de 2,193 k€.

Cette augmentation de provision s'explique par une sinistralité en hausse des années de sinistres 2018 et 2019.

La provision pour risques d'exigibilité

Au 31 décembre 2019, les placements mentionnés à l'article R.332-20 se trouvent en situation de plus-value latente nette globale. Dans ce contexte, aucune provision pour risques d'exigibilité n'a été constatée.

La réassurance

L'architecture de réassurance

L'architecture des traités ARCAM et du traité AMDM (incluant le traité Stop-loss mis en place en 2018) est restée identique en 2019.

Le solde de réassurance

Le solde technique des opérations de réassurance (tous traités confondus) sur l'exercice comptable est en faveur de la Mutuelle pour un montant de 21,744 millions d'euros.

Les frais généraux

Le ratio de frais généraux est un indicateur essentiel de gestion. Calculé à partir des charges par destination, son évolution, après variation des provisions des frais de gestion sinistres, frais d'acquisition à reporter, et après déduction des produits en atténuation (produits correspondant aux remboursements de frais généraux exposés), est la suivante :

Ratio de frais généraux	2017		2018		2019	
	en %	En milliers d'euros	en %	En milliers d'euros	en %	En milliers d'euros
par rapport aux produits techniques	45,28%	45 554	45,45%	48 561	42,01%	48 863
frais de gestion sinistres	9,62%	9 681	10,12%	10 800	9,43%	10 968
frais d'acquisition	14,48%	14 574	14,42%	15 450	13,81%	16 060
frais d'administration	17,26%	17 367	17,13%	18 288	15,30%	17 799
autres charges techniques	3,91%	3 932	3,78%	4 023	3,47%	4 035

Sur l'exercice 2019, le ratio de frais généraux est en diminution et ressort à 42,01 %, reflétant la stratégie de maîtrise des frais généraux dans un contexte de forte croissance commerciale.

Le crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (CIR) est une mesure générique de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) des entreprises, sans restriction de secteur ou de taille.



Les entreprises qui engagent des dépenses de recherche fondamentale et de développement expérimental peuvent bénéficier du CIR en les déduisant de leur impôt sous certaines conditions.

La Mutuelle effectue depuis de nombreuses années des actes de recherche afin d'offrir des solutions innovantes pour nos sociétaires.

En 2019, nous avons comptabilisé 1,149 millions d'euros de CIR pour les investissements effectués sur les recherches 2016, 2017, 2018 et 2019 sur les projets suivants :

- Refonte de l'offre 2RM 1
- Nouvelles Mobilités Urbaines
- 2 Roues Lab'
- Certimoov
- Révision des critères des Commissions sinistres & des entretiens de prévention
- FEDER
- Nouvelle méthode de classification
- Tarificateur Web
- Oxy mail
- Framework SID

Ce montant, en hausse par rapport à 2018, intègre pour la première fois les travaux menés sur trois ans dans le cadre du projet OXYGENE.

LA GESTION FINANCIÈRE

Les résultats des placements financiers

Le rendement financier

2019 aura été une année exceptionnelle, et d'une certaine façon le « miroir inversé » de 2018. Si les taux se maintiennent toujours à des niveaux historiquement bas (l'OAT 10 ans étant passé en territoire négatif pour la première fois de son histoire en cours d'année avant de terminer l'année à 0,12 %), le marché des actions a fortement rebondi, et ce, sur tous les principaux indices de la planète.

Dans ce contexte, le rendement financier du portefeuille s'établit à 5,03 % contre -2,55 % en 2018.

Les plus-values latentes du portefeuille de valeurs mobilières sont en hausse, passant de 5,268 millions d'euros à 9,377 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de placements financiers représente 163,715 millions d'euros et se compose de 75,54 % d'obligations (lignes détenues en direct et OPCVM), 0,10 % de FCPR Infrastructure, 6,41 % d'OPCVM actions, 3,83 % de comptes rémunérés et 14,11 % d'OPCVM monétaires et monétaires dynamiques.

Le résultat comptable

En 2019, les placements financiers ont apporté 4,341 millions d'euros de produits financiers (soit un rendement comptable de 2,65 %).

Ce résultat comptable des placements financiers est en amélioration par rapport à l'exercice 2018 (3,919 millions d'euros) malgré les taux durablement bas.

Les provisions pour dépréciation

Au 31 décembre 2019, le calcul effectué sur les lignes d'OPCVM en moins-value nettes latentes ne présente pas les caractéristiques d'une dépréciation à caractère durable. Dans ce contexte, aucune provision pour dépréciation à caractère durable n'a donc été constatée en fin d'exercice. De même aucune dépréciation n'est nécessaire sur le portefeuille obligataire.

L'évaluation des immeubles

Conformément à la réglementation en vigueur, la Mutuelle a fait réaliser une expertise immobilière quinquennale de l'ensemble de ses immeubles en 2017 et une actualisation en décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, tous les immeubles après dotation de provision sur les bâtiments les plus récents sont en plus-values latentes.

Les délais de paiement

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, ces informations n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

L'ensemble des factures lié à la gestion des dossiers sinistres est réglé au fur et à mesure de leur enregistrement dans l'applicatif métier, sauf celles relatives aux prestataires, qui sont regroupées et réglées en fin de mois, et les cas de litige. Les factures des frais généraux sont réglées aux fournisseurs à trente jours date de facture, sauf en cas de litige matérialisé par l'absence de bon à payer. L'échéancier des paiements des factures fournisseurs au 31 décembre 2019 est le suivant :

Délais de paiement de la dette fournisseurs	En k€	En %
Solde entre 0 et 30 jours	994	87,63 %
Solde entre 30 et 60 jours	74	6,50 %
Solde au-delà de 60 jours	66	5,87 %
	1 134	100%

Les filiales et participations

L'ensemble des filiales et des participations de la Mutuelle est récapitulé dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	Capital	Réserve et report à nouveau	Quote-part capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances consentis	Chiffre d'affaires HD du dernier exercice écoulé	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos
				Brute	Nette			
Filiales :								
SASU LCDM	40	146	100%	40	40	30	3 021	20
SARL les Editions de la FFMC	32	-1 183	50%	32	-	30	3 590	121
SAS Mutopia Construction	1 444	-1 169	100%	3 206	3 206	19 449	1 890	-48
SAS Securider	10	-	100%	10	10	0	1	-1
Participation de 20% à 50 % :								
Néant								
Participation de 10% à 20 % :								
Néant								
Participation de 5% à 10 % :								
Liberty Rider	1	-156	21,4%	249	-	-	346	-626
Participation inférieure à 5 % :								
Crédit Coopératif part A				0	0			
Crédit Coopératif part B				22	22			
SOCRAM	70 000	137 431	0,7%	710	710		69 467	7 070
MATMUT protection juridique	7 500	14 790	0,5%	37	37		44 085	2 403
IMA	34 719	30 772	0,5%	400	400		-	4 202
IMA GIE	3 548	338	0,1%	4	4		521 846	-
OFIVALMO Partenaires	10 000	3 977	2%	329	329		0	1186
Total des titres de participations				5 008	4 758			

*Obligations convertibles

Les informations financières sont celles de l'exercice 2018, sauf pour la SASU LCDM pour laquelle ce sont celles de l'exercice 2019. Le principal mouvement de l'exercice correspond à la prise de participation complémentaire dans la SAS Mutopia afin de détenir 100% de cette dernière et permettre à la Mutuelle d'être propriétaire de son siège social en totalité.

L'exercice a également été marqué par la création de la SAS Securider (cf. supra).

SASU Le Courtier Du Motard

La Mutuelle a créé le 1^{er} septembre 2009 « Le Courtier Du Motard » (LCDM), société de courtage 100 % captive de la Mutuelle dont la forme juridique est une SASU au capital de 40 k€. Cette structure juridique constitue un canal de distribution complémentaire de notre offre de contrats 2 roues à moteur. Cette structure fait l'objet d'une intégration fiscale avec la Mutuelle.

L'évolution des éléments principaux des comptes de la SASU Le Courtier Du Motard au cours des deux derniers exercices comptables est la suivante :

En milliers d'euros	2018	2019
Capitaux propres	186	186
Chiffre d'affaires	3 021	3 489
Résultat	1	20

L'activité de cette structure a poursuivi son développement en 2019 et son chiffre d'affaires a progressé de 15,5 %. Au cours de l'exercice 2019, le nombre de partenaires (courtiers et motocistes) a progressé de 9 %. L'exercice 2019 se clôture sur un excédent de 20 k€.

SARL Les Éditions de la FFMC

L'évolution des éléments principaux des comptes de la filiale SARL Les Éditions de la FFMC au cours des deux derniers exercices comptables connus à ce jour est la suivante (l'exercice 2019 n'étant pas clôturé à date) :

En milliers d'euros	2017	2018
Capitaux propres	- 887	- 766
Chiffre d'affaires	3 824	3 590
Résultat	145	121

L'exercice 2018 de la SARL Les Éditions de la FFMC s'est clôturé sur un résultat excédentaire de 121 k€.



Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel laisse apparaître une perte de 260 k€. Cette charge correspond principalement au provisionnement complémentaire sur le solde des dossiers des sociétaires décédés (149 k€), aux dotations aux amortissements dérogatoires (40 k€), au règlement de deux litiges (37 k€), ainsi qu'à des régularisations de primes et ajustements de taxes.

Ce solde est en forte diminution sur l'année, l'exercice 2018 ayant enregistré les mises au rebus liées au projet Oxygène.

L'intéressement et la participation aux bénéfices

Conformément à l'application de l'accord d'intéressement signé avec le Comité d'entreprise le 23 juin 2016 et compte tenu du résultat 2019 déficitaire, il n'y a pas d'intéressement au titre de l'exercice 2019.

Les impôts

Depuis le 1^{er} janvier 1994, la Mutuelle relève du régime de droit commun (article 206-1 du CGI) et les excédents sont ainsi soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les différents crédits d'impôts obtenus par la Mutuelle comptabilisés en 2019 s'élèvent à 1,306 million euros, principalement au titre du crédit impôt recherche (1,149 million d'euros).

Au titre de l'exercice 2019, les crédits d'impôt apprentissage et compétitivité emploi ont été supprimés et compensés par des allègements de charges sociales.

Le résultat comptable, avant impôt sur les sociétés, est une perte de 0,599 million d'euros.

Le résultat fiscal de l'exercice 2019 est bénéficiaire de 0,955 million d'euros du fait de la variation positive des plus-values latentes des OPCVM en portefeuille.

Après imputation des déficits reportables, il ressort à -27 k€ et n'a donc pas donné lieu à provisionnement de la participation, ni à une taxe boni mali.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le report à nouveau déficitaire

Au 31 décembre 2019, le report à nouveau déficitaire s'élève à 0,321 million d'euros. Il correspond aux résultats déficitaires et excédentaires des exercices précédents conformément aux résolutions approuvées par les précédentes Assemblées générales.

Le résultat

L'exercice 2019 se clôture donc sur une perte de 0,599 million d'euros qui sera affectée en totalité au report à nouveau débiteur, suivant la proposition de résolution du Conseil d'administration soumise à l'adoption de l'Assemblée générale.

LES FONDS PROPRES

Le fonds d'établissement

L'article R334-7 du Code des assurances prévoit que le montant du fonds d'établissement doit être égal au tiers de l'exigence minimale de la marge de solvabilité.

L'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2006 avait approuvé l'augmentation du fonds d'établissement à 10 millions d'euros par prélèvement de 7 millions d'euros sur le fonds de développement.

Le fonds de développement

Le fonds de développement est une réserve spéciale dans laquelle sont comptabilisés, au-delà des fonds nécessaires au fonds d'établissement minimum, les droits d'adhésion perçus par la Mutuelle à l'entrée de tout nouveau sociétaire, conformément à l'article 6 des statuts, ainsi que les résultats des exercices lorsqu'ils sont excédentaires, en l'absence de report déficitaire.

Le fonds de développement s'élève, au 31 décembre 2019, à 46,740 millions d'euros contre 43,561 millions d'euros au 31 décembre 2018. Une régularisation des montants précédemment comptabilisés en taxes à payer sur les droits d'adhésion a été opérée en 2019 conformément au changement de la doctrine fiscale et à l'issue favorable d'un contentieux avec l'administration fiscale.

Les droits d'adhésion

Le droit d'adhésion est la contribution des nouveaux sociétaires au fonds de développement de la Mutuelle.

L'article « 209 IV » du Code général des impôts reconnaît, pour les exercices clos à compter du 31 décembre 1998, les droits d'adhésion comme des apports versés par les sociétaires.

Les droits d'adhésion sont ainsi défiscalisés, au titre de l'impôt sur les sociétés, à hauteur d'un montant égal au rapport entre le montant minimal de la marge de solvabilité exigée par la réglementation et le nombre de sociétaires constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2019, le montant du droit d'adhésion défiscalisable s'élève à 202 euros hors taxes.

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est à signaler.





Les PERSPECTIVES

L'outil de gestion et l'échéance 2020

En 2020, le processus d'échéance sera intégralement réalisé dans le nouvel outil de gestion de la Mutuelle : la génération des avis d'échéance, le lotissement des envois et le renouvellement des contrats au tarif 2020. A partir de début février, une grande partie des sociétaires recevront pour la première fois leur avis d'échéance par e-mail, avec une information préalable par SMS.

Dès le deuxième trimestre 2020, des évolutions continueront à être déployées dans notre nouvel outil de gestion, en privilégiant celles qui permettront de mieux satisfaire les sociétaires et, de simplifier et gagner du temps pour les conseillers, par exemple, la réalisation plus rapide des devis ou des avenants. Ces derniers pourront ainsi consacrer davantage de temps au conseil et à l'accompagnement des sociétaires.

Dès le deuxième trimestre 2020, l'outil de gestion indemnisation « Prima claims » sera ouvert aux gestionnaires et marquera la fin du projet Oxygène. Afin de permettre aux gestionnaires une appropriation de l'outil et d'assurer le meilleur service aux sociétaires, la Mutuelle a choisi de le déployer de façon progressive. Un dispositif d'accompagnement des gestionnaires privilégiant la proximité sera mis en œuvre.

La poursuite des évolutions de l'espace personnel

L'espace personnel proposera dès 2020 de nouveaux services. Les sociétaires pourront réaliser des actes de gestion (déclaration de sinistre, avenants, téléchargement de documents, ...) en toute autonomie 24h/24 et 7j/7. Ces services permettront à la fois de répondre aux besoins d'immédiateté du sociétaire et de décharger le Conseiller en assurances de certaines tâches administratives répétitives, sans grande valeur ajoutée.

L'évolution des offres : les nouvelles mobilités et l'offre automobile

Être leader du 2-3 RM, c'est savoir investir dans les nouvelles mobilités. Ces solutions de déplacement en milieu urbain et périurbain sont en pleine explosion et leur législation a été précisée en 2019. En 2020, la Mutuelle lancera son offre « nouvelles mobilités ». Elle concernera dans un premier temps les sociétaires, avant d'être élargie en 2021 aux prospects. Cette offre concerne les engins de déplacements personnels électriques (e-EDP) (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes...) et les vélos à assistance électrique (VAE).

Être leader du 2-3 RM, cœur de métier de la Mutuelle, c'est aussi savoir déléguer à d'autres les offres sur lesquelles la Mutuelle n'a pas la taille critique pour apporter la meilleure offre à ses sociétaires. C'est le choix fait pour son assurance automobile. Cette décision a été validée par le Conseil d'administration, en août 2019. En 2020, la Mutuelle va chercher le ou les partenaires les plus à même de répondre aux attentes de ses sociétaires et compatible (s) avec ses valeurs. L'objectif est de mettre en place ce (ou ces) partenariat(s) pour l'offre automobile à partir de 2021 pour les nouvelles souscriptions.

La mise en œuvre du projet d'évolution du modèle de distribution : évolution de la présence terrain de la Mutuelle et adaptation de ses points de rencontres avec les motards

Par ailleurs, suite à l'information consultation (d'octobre 2019 à février 2020) et en fonction des négociations et accords en cours et à venir, le projet d'évolution du modèle de distribution sera mis en place.

La mise en œuvre du modèle et de tous ses éléments constitutifs dans des délais maîtrisés est cruciale. L'objectif serait d'avoir installé fin 2021 les éléments structurants et le socle du modèle de distribution de façon rythmée. Celui-ci permettra à la Mutuelle d'assurer son développement et de contribuer à garantir sa pérennité et son indépendance.

LA RESPONSABILITÉ

sociétale de l'entreprise

L'année 2019 a vu la Mutuelle déployer une démarche de responsabilité sociétale en phase avec sa dynamique de transformation mais aussi l'évolution de l'économie durable. L'opportunité d'une véritable prise de conscience est en effet aujourd'hui offerte à l'entreprise dans le contexte d'un questionnement général de ses activités et de leurs évolutions. Ce qui l'amène à rechercher les déclinaisons concrètes et originales de ses bonnes pratiques à travers la réalisation d'une importante cartographie.

Plus concrètement, la Mutuelle a renforcé cette année encore sa certification environnementale HQE. Elle a obtenu la note « excellent » en utilisation comme en gestion durable du bâtiment de son siège social.

La Mutuelle poursuit son engagement social et qualité de vie au travail. Dans ce cadre elle s'est dotée d'un outil supplémentaire en direction des salariés et délégués bénévoles en vue d'améliorer les relations interpersonnelles en signant début 2019 une convention avec les médiateurs professionnels de la Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation (CPMN).

Aussi, des dispositifs ont été mis en œuvre, au sein de l'entreprise, permettant d'accompagner les collaborateurs au changement en veillant au maintien de l'emploi de tous, au développement des nouvelles compétences et en favorisant ainsi l'appropriation des enjeux de l'entreprise par tous.

Dans le cadre de son implication en faveur de la diversité, la Mutuelle a réalisé une BD, fruit d'un projet collaboratif et collectif illustrant le parcours de certains de ses sociétaires accidentés et handicapés vers la résilience.

Enfin, la Mutuelle s'est dotée d'une filiale, Securider, spécialement dédiée à la prévention des risques routiers des conducteurs de 2-3 RM. Elle apporte des réponses aux entreprises qui se mobilisent pour la sécurité de leurs salariés sur les routes.

La démarche de responsabilité sociétale inscrit la Mutuelle dans l'évolution et les nouveaux enjeux de la société dans laquelle elle exerce et affirme son activité d'assureur spécifiquement mutualiste. Sa démarche RSE lui permet d'impliquer ses sociétaires, ses délégués bénévoles, ses salariés et toutes ses parties prenantes, en leur rappelant le sens de son origine, de son évolution et du devenir qu'elle construit avec eux par ses choix de transformation et dans le respect de ses valeurs de liberté et de solidarité qui la rendent si singulière.

LES INFORMATIONS

en matière de gouvernance

L'entreprise est gouvernée selon ses statuts, portés à la connaissance de chaque sociétaire, et les administrateurs au sein du Conseil d'administration se conforment, pour exercer leurs mandats, au Code de déontologie des Mutuelles du GEMA (Ex-Groupement des Mutuelles d'Assurances), organisme professionnel qui rassemble les entreprises à caractère mutualiste régies par le Code des assurances.

Les pouvoirs qui ne relèvent pas de l'autorité de l'Assemblée générale des sociétaires, constituée en 2019 de 298 représentants élus lors de la réunion de 54 Assemblées régionales, sont confiés à un Conseil d'administration composé de 15 membres dont deux sont élus par le personnel de l'entreprise. Sur 2019, il s'est réuni au cours de 7 séances et le taux de présence des administrateurs a été de 95 %. 7 administrateurs ont suivi au moins un parcours de formation.

Le Conseil d'administration délègue au Président Directeur Général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'entreprise. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les statuts et le Code des assurances à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit s'est réuni au cours de 3 séances et a procédé, lors de ces séances, aux interviews des 4 fonctions clés, du Directeur des Systèmes d'informations, du Responsable de la Gestion des risques. Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration après chaque séance.

Le coût des rémunérations et frais alloués au mandataire social et aux mandataires mutualistes (administrateurs et délégués bénévoles) s'est élevé à 560 k€.

Le coût des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration, dans le cadre de leur implication dans les commissions permanentes et comités est de 37 k€.

Les jetons de présence, reçus au titre des mandats dépendant de la fonction de mandataire social, ont été entièrement versés à la Mutuelle.

Le Conseil d'administration nomme des délégués bénévoles : mandataire mutualiste, le délégué bénévole est un sociétaire qui pose sa candidature en vertu d'une charte pour recevoir mandat du Conseil d'administration afin de représenter la Mutuelle auprès des sociétaires en particulier et du monde motard en général :

- d'une part, il relaie les décisions politiques qui concernent le fonctionnement et le développement de la Mutuelle à court, moyen et long termes ;
- d'autre part, il agit aux côtés des salariés et des militants de la FFMC dans le cadre strict des valeurs qui orientent les décisions politiques du Conseil d'administration.

En tant que relais des décisions politiques du Conseil d'administration, il participe à ses réflexions par sa présence :

- au Comité des délégués, en tant que membre désigné par le réseau des délégués ;
- aux Commissions permanentes, en tant qu'invité par le président de chaque commission ;
- au Comité de recrutement, en tant qu' élu par le réseau des délégués.

En tant que promoteur de l'ancrage motard de la Mutuelle et d'ambassadeur de ses valeurs mutualistes, il mène, aux côtés des salariés de l'entreprise Mutuelle des Motards et des militants FFMC, les actions de proximité en lien avec les actions auprès des sociétaires et du monde motard en général.

Sur l'année 2019, les missions des délégués en direction des sociétaires ont été les suivantes : participation aux assemblées régionales, aux commissions sinistres, appui à la prise en charge coopérative d'un conflit, mission de prévention, appui aux sociétaires victimes d'accidents de la route et leur entourage, rencontres avec les sociétaires.

ADMINISTRATEURS AMDM

Liste des mandats 2019

Administrateur	Liste mandats
ANDRÉ Sébastien	AMDM, Administrateur élu par les salariés (janvier 2019)
CAZAUX Patrick	AMDM, Administrateur
CHAILLET Charles-Henri	AMDM, Administrateur
CHOCTEAU Guillaume	AMDM, Administrateur, Vice-président COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DES PAYS DE LA LOIRE, élu

Administrateur	Liste mandats
COURTÈS Luc	AMDM, Administrateur PDG de la SASU Luccio (Conseils en Ingénierie et Organisation industrielle)
DELTEIL Mathieu	AMDM, Administrateur
FRAYSSINHES Bernard	AMDM, Administrateur
GUIEU-FAUGOUX Philippe	AMDM, Administrateur, Vice-président SCI LAFONTAINE, Gérant SCI NANS, Gérant SCI DA CAPO, Gérant SELARL CABINET D'AVOCATS, Gérant COMMISSION SYSTEMES D'INFORMATION CONSEIL DE L'ORDRE DE GRENOBLE, Président
JACQUOT Patrick	AMDM, Président Directeur Général / AIRDIE-OCCITANIE, Président ATTITUDE PREVENTION, Président / FFA, membre du Conseil Exécutif AAM, membre du Bureau de la Commission exécutive CNSR, membre titulaire et Président de la Commission Usagers Vulnérables CONSEIL SUPERIEUR DE L'ESS, membre au titre de l'AAM FRANCE ACTIVE, Administrateur / ESS FRANCE, Administrateur CJDES, Administrateur / MUTAC, Administrateur INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA), Vice-président du Conseil de Surveillance MATMUT PROTECTION JURIDIQUE, représentant permanent de l'AMDM, administrateur SOCRAM BANQUE, représentant permanent de l'AMDM, administrateur OFIVALMO PARTENAIRES, représentant permanent de l'AMDM, administrateur OFI HOLDING, représentant permanent d'OFIVALMO PARTENAIRES, administrateur ASSOCIATION CONFLUENCES, Vice-président
NAYL Virginie	AMDM, Administrateur
SANTUCCI Laurent	AMDM, Administrateur élu par les salariés
STAFFELLI Antoine	AMDM, Administrateur FFMC 39, Administrateur USTM CGT 39, Trésorier
TAZAIÏRT Saïd	AMDM, Administrateur
TESSIER Erick	AMDM, Administrateur
TURSAN Christophe	AMDM, Administrateur SCI Le Miami, Gérant Union Départementale Force Ouvrière 34, membre élu de la Commission Administrative



RAPPORT DU COMMISSAIRE

aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

A l'assemblée générale de la société Assurance Mutuelle des Motards,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Assurance Mutuelle des Motards relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 29 février 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants : réalisation d'une prestation de revue de migration informatique (remplacement de l'outil de gestion AS400 par PRIMA).

RAP PORT DU

COMMI SSAIRE AUX COMPTES

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres

Risque identifié

Les provisions pour sinistres, figurent au bilan au 31 décembre 2019, pour un montant de 202 356 K€ et représentent un des postes les plus importants du passif.

Cette provision correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise, ainsi que les risques de revalorisation en rente de ces sinistres.

Les risques RC matériel, Défense recours, Dommages collisions, Corporels conducteur, Equipement et Tous dommages sont déterminés d'après la méthode des coûts moyens. Il s'agit d'une méthode statistique, qui repose sur l'historique des coûts terminés.

Tous les autres risques sont évalués dossier par dossier en frais et principal.

Les provisions pour sinistres comprennent également des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) qui sont déterminées sur base statistique.

L'estimation de la provision pour tardifs s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles. Elle requiert l'exercice du jugement du management pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul et du taux de frais de gestion retenu.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation des provisions pour sinistres comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Analyser le dénouement de la provision pour sinistres de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres,
- Apprécier la fiabilité des états produits par la mutuelle des motards, retraçant les données historiques ainsi que le calendrier des règlements des sinistres en fonction de leur date de survenance, servant de base à l'estimation de la provision,
- Apprécier la pertinence des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation de la provision,

- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul de la provision,
- Procéder à notre propre évaluation des provisions à partir de calculs indépendants réalisés par nos spécialistes en actuariat,
- Vérifier la correcte comptabilisation des provisions techniques.

Vérifications spécifiques

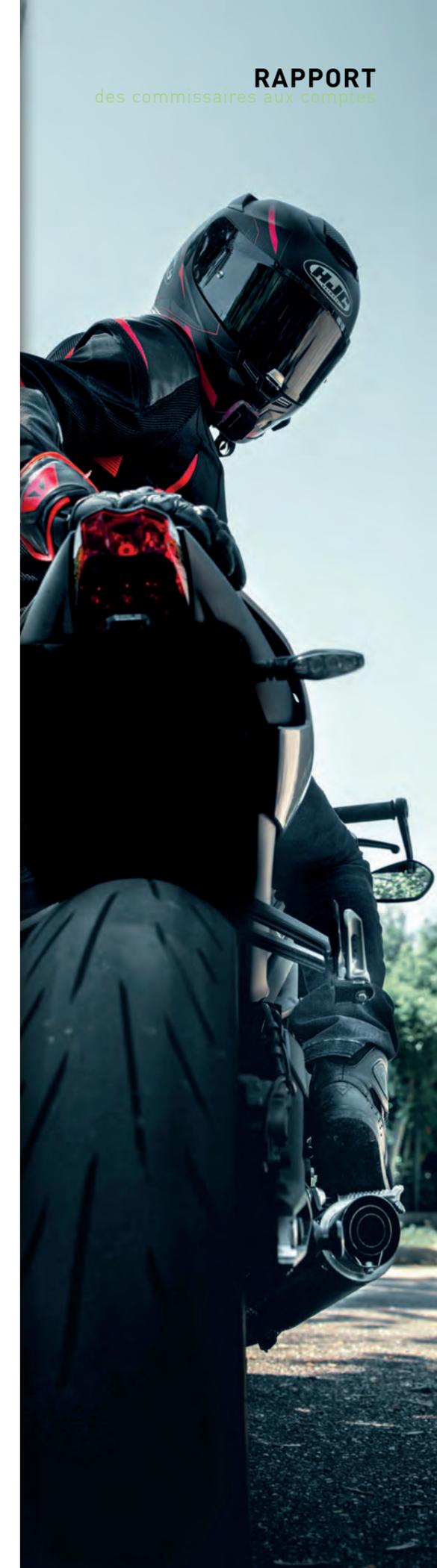
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 29 février 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté du rapport de gestion relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.





INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommé commissaire aux comptes d'Assurance Mutuelle des Motards par l'assemblée générale du 8 juin 2014.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG était dans la 6ème année de sa mission sans interruption dont 6 années depuis la date à laquelle l'entité est entrée dans le périmètre des EIP tel que défini par les textes européens.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie

significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 10 juin 2020
KPMG S.A.
Antoine Esquieu
Associé

RAPPORT SPÉCIAL

du commissaire aux comptes

Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants.

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Assurance Mutuelle des Motards,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants dont nous avons été avisés.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques des contrats souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Les conditions de souscription des contrats par les administrateurs, leurs conjoints, descendants ou ascendants sont les mêmes conditions préférentielles que l'ensemble des salariés et des mandataires mutualistes de l'Assurance Mutuelle des Motards, à savoir une cotisation réduite de 30 % sur les contrats deux roues.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée, l'analyse de leurs caractéristiques ainsi que la mise en œuvre de diligences consistant à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense, le 10 juin 2020
KPMG S.A.
Antoine Esquieu
Associé

RAPPORT SPÉCIAL

du commissaire aux comptes

sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société Assurance Mutuelle des Motards,
En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R.322-57 du code des assurances.

Conventions non autorisées préalablement

En application de l'article R.322-57 du Code des assurances, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la S.A.S. Le Courtier du Motard

Personne concernée :

L'Assurance Mutuelle des Motards, représentée par Monsieur Patrick Jacquot, et la SAS Le Courtier du Motard, filiale à 100% de l'Assurance Mutuelle des Motards.

Avenant n°7 à la convention de rémunération de courtage

Nature et objet :

Cette convention de rémunération de courtage conclue entre l'Assurance Mutuelle des Motards et la SAS Le Courtier du Motard, est fondée sur une volonté commune de partenariat.

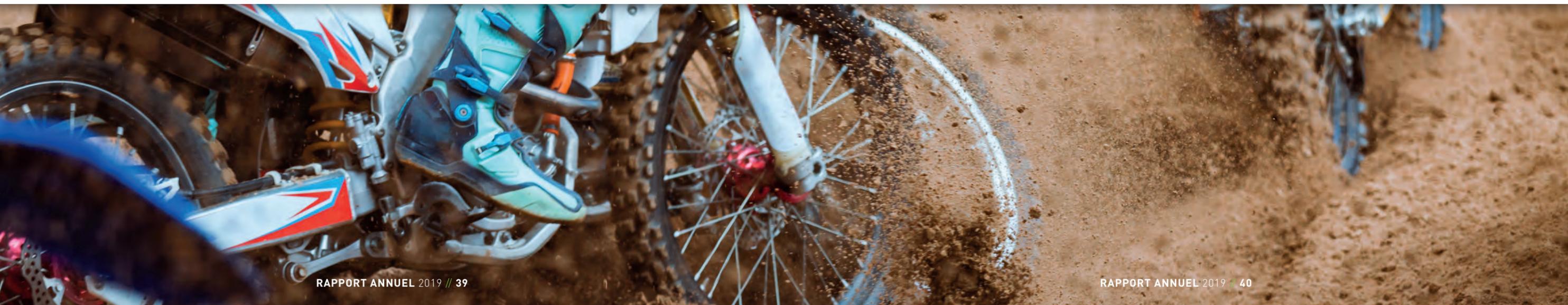
L'Assurance Mutuelle des Motards donne à la SAS Le Courtier du Motard la possibilité de proposer à un réseau de partenaires intermédiaires en assurance, la distribution de son offre 2-roues à moteur. La SAS Le Courtier du Motard est l'interlocutrice exclusive des partenaires intermédiaires avec l'Assurance Mutuelle des Motards. En contrepartie, l'Assurance Mutuelle des Motards s'engage à rémunérer la SAS Le Courtier du Motard par le versement de commissions qui peuvent être révisées chaque année.

Modalités :

- L'avenant n°7 du 1er avril 2018 à la convention initiale du 25 février 2010 fixe les modalités de rémunération.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction.
- La procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration n'a pas été respectée car votre conseil d'administration a omis d'autoriser l'avenant n°7 qui fixe les nouvelles modalités de rémunération.

Impact financier :

Au titre de l'exercice 2019 la charge des commissions induites par cette convention et ses avenants s'élève à 3 652 012 €.



CONVENTIONS DEJA APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.322-57 du code des assurances, nous avons été informé que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la S.A.R.L. les Editions de la F.F.M.C. (Fédération Française des Motards en Colère)

Personne concernée :

L'Assurance Mutuelle des Motards, associée détenant 50% du capital de la S.A.R.L. les Editions de la F.F.M.C. et adhérente de la F.F.M.C., représentée par Monsieur Patrick Jacquot.

Convention d'impression, de façonnage et d'expédition de la publication « Le Mag »

Nature :

L'assurance Mutuelle des Motards a souhaité publier et diffuser à l'ensemble de ses sociétaires une publication nommée « Le Mag » afin d'informer efficacement ces derniers avant les Assemblées Régionales. A ce titre, elle a confié aux Editions F.F.M.C., dans le cadre d'une convention signée en date du 16 janvier 2017, l'impression, le façonnage, le routage, l'achat des fournitures et l'affranchissement des envois du magazine.

Modalités :

- Les conditions de rémunération sont fixées au prix du marché.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 mars 2018 a décidé d'autoriser le renouvellement de la convention d'impression, de façonnage et d'expédition de la publication « Le Mag » pour les exercices 2018 et 2019.

Convention d'affichage publicitaire dans le local dénommé « Motothèque »

situé sur le circuit Carole à Tremblay en France (93)

Nature :

Le local dit « motothèque » situé sur le circuit Carole à Tremblay en France (93) appartenant aux Editions de la F.F.M.C., est un lieu d'animation et d'information à destination des motards qui fréquentent le circuit. L'Assurance Mutuelle des Motards y dispose d'un espace d'affichage publicitaire extérieur et intérieur sous forme de panneaux apposés sur le local et dans le local de façon permanente sans restriction aucune depuis le 1er janvier 2013.

Modalités :

- Cette mise à disposition est réalisée moyennant la refacturation d'une quote-part du loyer à l'Assurance Mutuelle des Motards.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 mars 2018 a décidé d'autoriser le renouvellement de la convention d'affichage publicitaire dans le local dénommé « Motothèque » situé sur le circuit Tremblay en France pour les exercices 2018 et 2019.

Impact financier :

Au titre de l'exercice 2019, cette convention n'a produit aucun effet.

Avenant à la convention de mandat non exclusif relatif à la gestion des abonnements à la revue « Moto Magazine »

Nature :

Cette convention vise à définir les modalités de mandat non exclusif que donnent les Editions F.F.M.C. à l'Assurance Mutuelle des Motards, pour proposer la souscription et conclure en son nom et pour son compte, les abonnements à la revue périodique « Moto-Magazine » dont il est éditeur, ainsi que les suppléments ou éditions spéciales qui pourraient y être attachés. A ce titre, l'Assurance Mutuelle des Motards mettra en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de sa tâche.

Modalités :

- Cette mission est rémunérée à hauteur de 1% du montant TTC de chaque abonnement recueilli depuis le 1er septembre 2017, taux défini dans l'avenant initialement autorisé par votre conseil d'administration du 18 juillet 2017.
- Le taux de rémunération pourra être revu à tout moment et soumis au vote du Conseil d'administration de l'Assurance Mutuelle des Motards.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 mars 2018 a décidé d'autoriser le renouvellement de la convention de mandat non exclusif relatif à la gestion des abonnements à la revue « Moto Magazine » pour les exercices 2018 et 2019.

Impact financier :

Au titre de l'exercice 2019, un produit de 9 605,87 € a été comptabilisé au titre de cette convention.

Au 31 décembre 2019, le solde du compte courant des Editions de la F.F.M.C. relatif aux flux des abonnements encaissés, déduction faite des versements, présente un solde créditeur de 209 760 €.

Les flux de l'exercice sont les suivants :

Solde au 1^{er} janvier 2019 : **9 482 €**

Abonnements : **+ 1 124 278 €**

Règlements : **- 924 000 €**





Avec la Fédération Française des Motards en Colère (F.F.M.C.)

Personne concernée :

L'Assurance Mutuelle des Motards, adhérente de la F.F.M.C., représentée par Monsieur Patrick Jacquot.

Cotisation annuelle à la Fédération Française des Motards en Colère - F.F.M.C.

Nature :

Cette convention vise à définir les modalités d'actions communes, de partage, de collaboration et de soutien mutuel entre la F.F.M.C. et l'Assurance Mutuelle des Motards. Elle a pour objet la participation de l'Assurance Mutuelle des Motards au fonctionnement annuel de la F.F.M.C. par le biais d'une contribution financière annuelle ayant valeur de cotisation.

Modalités :

- Dans sa séance du 1er novembre 2008, votre conseil d'administration a autorisé la signature du protocole d'accord fixant les modalités de calcul et de règlement de la cotisation annuelle versée à F.F.M.C.
- La cotisation annuelle est calculée sur la base du chiffre d'affaires de l'exercice. Cette cotisation est calculée en appliquant le taux de contribution correspondant au niveau de tranche dans laquelle se situe le chiffre d'affaires.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 mars 2018 a décidé d'autoriser le renouvellement de la participation par le biais d'une contribution financière annuelle au fonctionnement de la F.F.M.C. pour les exercices 2018 et 2019.

Impact financier :

Au titre de l'exercice 2019, la cotisation comptabilisée en charges s'élève à 186 091 €.

Avec la S.A.S. Le Courtier du Motard

Personne concernée :

L'Assurance Mutuelle des Motards, représentée par Monsieur Patrick Jacquot, et la SAS Le Courtier du Motard, filiale à 100% de l'Assurance Mutuelle des Motards.

Convention de prestations de services relatives à la mise à disposition de moyens

Nature :

Cette convention de prestations de services conclue entre l'Assurance Mutuelle des Motards et la SAS Le Courtier du Motard, a pour objectif de regrouper et de mutualiser certaines prestations techniques et d'assistance (ressources humaines, services administratifs, services informatiques) afin de participer au développement conjoint des deux sociétés.

Modalités :

- Les conditions de rémunération sont basées sur une estimation en fonction du coût réel.
- Cette convention annuelle est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 10 mars 2018 a décidé d'autoriser le renouvellement de la convention de prestations de services relatives à la mise à disposition de moyens conclue avec la S.A.S. Le Courtier du Motard pour les exercices 2018 et 2019.

Impact financier :

Au titre de l'exercice 2019, les prestations comptabilisées en produits s'élèvent à 188 129 €.

Paris La Défense, le 10 juin 2020

KPMG S.A.

Antoine Esquieu
Associé



ANNEXE 1 ÉTATS COMPTABLES

LES FAITS CARACTÉRISTIQUES

DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice

Aucun fait caractéristique de l'exercice empêchant la comparaison des postes du bilan et du compte de résultat d'un exercice sur l'autre n'est à signaler.

Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important, intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice jusqu'à la date d'arrêtés des comptes par le Conseil d'Administration n'est à signaler.

LES RÈGLES

ET METHODES COMPTABLES

Les principes et modes d'évaluation retenus

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux principes et modes d'évaluation retenus par le règlement ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance ainsi que du Plan Comptable Général et au règlement N° 2019-07 du 6 décembre 2019 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

L'exercice social d'une durée de 12 mois a été ouvert le 1er janvier 2019 et clôturé le 31 décembre 2019.

Les postes du bilan

Les actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Ce poste comprend le droit au bail pour 108 k€ versé sur les locaux de certaines agences et les logiciels. Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 13 ans.

Au 31 décembre 2019, ce poste comprend également le développement en cours d'un logiciel à usage interne.

Ce développement de logiciel est immobilisé à l'actif conformément au règlement ANC 2015-06.

Les placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition nette de frais d'achat et d'impôts et augmentée des travaux de construction, d'amélioration (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

A compter de l'exercice 2006, 100 % des immeubles sont amortis selon la méthode prospective des composants (dont les durées d'amortissement s'échelonnent de 15 à 40 ans). L'application de cette méthode au titre de l'exercice 2019 a fait l'objet d'une dotation nette aux amortissements dérogatoires de 41 k€.

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'expertises quinquennales ou de la valeur de réalisation effective si celle-ci est connue au 31 décembre. La dernière expertise a été effectuée en 2015 et mise à jour en début 2020.

Les placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciés si leur valeur d'usage est inférieure.

Les valeurs mobilières

Le portefeuille de valeurs mobilières est composé de valeurs "non amortissables" et "amortissables" telles que définies aux articles R 343-9 et R 343-10 du Code des assurances. Elles sont inscrites au bilan à leur prix d'achat à la date d'acquisition. Le prix d'achat s'entend hors intérêts courus.

A la date de clôture, les valeurs relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 du code des assurances sont évaluées selon les modalités définies par le chapitre 2 du titre II du règlement 2015-11 de l'ANC

- Les valeurs relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances.
Conformément à l'article R 343-9 du Code des assurances et à la Section 1 du Chapitre III du Livre I du règlement ANC 2015-11, une provision pour dépréciation est constituée s'il existe un risque de crédit avéré du débiteur et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille relevant de l'article R 343-9 dégage des plus-values latentes pour 5 352 k€.

Le prix d'achat du titre est rapproché ligne à ligne de sa valeur de remboursement. La différence entre ces deux valeurs est amortie sur la durée de vie résiduelle du titre et portée en charge ou en produit. Elle est appelée "correction de valeur". La valeur nette du titre (valeur d'achat nette de correction de valeur) est ensuite comparée à sa valeur de réalisation à la date de clôture.

- Les valeurs relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances.
Conformément aux dispositions de la Section 2 du Chapitre III du Livre I du règlement ANC n°2015-11, l'ensemble des placements relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances a fait l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente en date de l'arrêté des comptes présente un caractère durable.

Une provision pour dépréciation durable (PDD) peut être constituée dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;

- des indices objectifs permettent de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de valeurs "non amortissables" présente des plus-values latentes pour un montant de 4 025 k€. Il n'existe pas de titres présentant des moins-values à caractère durable. Ce portefeuille figure à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 42 970 k€.

Les créances nées d'opérations d'assurance directe

Ce poste comprend essentiellement les comptes des "sociétaires débiteurs" et des "sociétaires en contentieux".

De ces montants viennent se déduire les provisions qui y sont rattachées, à savoir : les provisions pour primes à annuler et primes contentieuses.

Les provisions pour primes à annuler sont destinées à faire face aux annulations probables à intervenir après l'inventaire sur les primes émises et non encaissées.

Le taux de provision tient compte de l'ancienneté de l'arriéré.

Les provisions pour primes contentieuses couvrent les risques de non recouvrement sur les créances pour lesquelles une procédure contentieuse est en cours. Le taux de provision retenu correspond au pourcentage des créances en contentieux non encaissées.

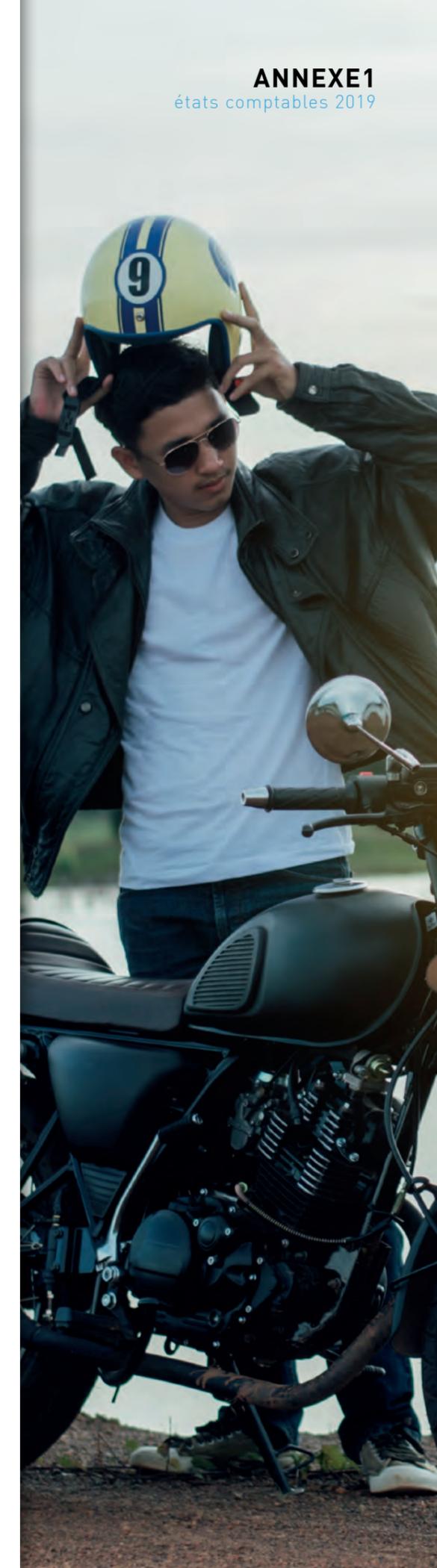
Les autres actifs

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Ils font l'objet d'amortissements annuels sur le mode linéaire selon les durées suivantes :

- Agencements et installations : **10 ans**
- Matériel de transport : **3 à 5 ans**
- Matériel de bureau : **4 à 6 ans**
- Mobilier : **5 à 10 ans**

Un amortissement dégressif sur 3 ans est pratiqué sur le matériel informatique, selon les taux de droit commun.





Les comptes de régularisation actif

Il s'agit essentiellement de frais techniques et non techniques engagés sur l'exercice 2019 et rattachables aux exercices suivants.

Ils se décomposent comme suit :

- Les frais d'acquisition à reporter
Ils correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés en appliquant le rapport des "cotisations émises non acquises" sur les "cotisations émises" au total des frais d'acquisition de l'exercice.

Ce rapport passe ainsi de 25,29 % au 31 décembre 2018 à 25,63 % au 31 décembre 2019.
Il est rappelé que la totalité des cotisations sont émises jusqu'à la date d'échéance des contrats (31 mars 2020).
- La différence sur les prix de remboursement
Il s'agit de la différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat des titres "amortissables". Cette différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres, comme indiqué au paragraphe "1-1-4".
Lorsque la valeur de remboursement est supérieure à la valeur d'achat, cette différence est enregistrée à l'actif.
- Les charges constatées d'avance
Ce sont essentiellement les frais de publicité, achats de fournitures, loyers, abonnements et

autres frais généraux engagés sur l'exercice 2019 et relatifs à l'exercice suivant.

Les provisions techniques

Ces provisions sont destinées à permettre le règlement intégral des engagements pris envers les assurés, les bénéficiaires de contrats et les victimes de sinistres. La part des provisions à la charge des réassureurs figure à l'actif.

Les règles de comptabilisation et d'évaluation des provisions techniques sont définies dans le titre IV du règlement n° 2018-08 du 11 novembre 2018 modifiant le règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

- La provision pour cotisations non acquises
La provision pour cotisations non acquises est destinée à constater la part des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de cotisation. Elle est calculée au prorata temporis contrat par contrat, séparément pour chacune des catégories définies à l'article A.344-2 du Code des assurances.
Comme évoqué au paragraphe sur les frais d'acquisition à reporter, la totalité des cotisations sont émises jusqu'à la date d'échéance des contrats, soit le 31 mars 2020.
- La provision pour sinistres à payer
Cette provision correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires

au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise, ainsi que les risques de revalorisation en rente de ces sinistres.

Les risques RC matériel, Défense recours, Dommages collisions, Corporels conducteur, Equipement et Tous dommages sont déterminés d'après la méthode des coûts moyens. Il s'agit d'une méthode statistique, qui repose sur l'historique des coûts terminés.

Tous les autres risques sont évalués dossier par dossier en frais et principal.

Les provisions pour sinistres comprennent également des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) qui sont déterminées sur base statistique.

- La provision pour risque de revalorisation de sinistres en rente
Suite à l'arrêt de la prise en charge par la FGAO de l'indexation des rentes allouées aux victimes des accidents de circulation depuis le 1er janvier 2013, une revue du portefeuille a été réalisée par l'Assurance Mutuelle des Motards afin d'identifier des dossiers sinistres susceptibles d'être concernés par l'indexation des rentes.

Un dossier sinistre a été identifié sur l'exercice

précédent, pour un montant estimé supérieur à la franchise du contrat en réassurance. Cette estimation repose sur la table TD 88-90 et un taux d'indexation de 2,5 %.

En conséquence, une provision égale au montant de la franchise, a été dotée au 31 décembre 2017.

Aucun sinistre à la clôture de l'exercice 2019, n'a été identifié comme étant susceptible d'être revalorisé en rente potentielle.

- La provision pour frais de gestion
Elle est destinée à couvrir les frais futurs liés aux sinistres en suspens y compris les frais internes.

Ce calcul des frais de gestion à venir est effectué par type de risques, à partir d'un nombre d'opérations et d'un coût moyen par opération. Cette méthode tient compte de l'avancement de la gestion d'un dossier sinistre au-delà du seul règlement.

Au 31 décembre 2019, la provision pour frais de gestion sinistres (7 639 k€) représente 3,77 % de la provision pour sinistres (202 356 k€).

- La provision pour prévisions de recours
Cette provision correspond au montant des recours que la Mutuelle estime pouvoir encaisser. Le montant des - recours à encaisser concerne essentiellement :
 - les avances sur recours corporel dans le cadre de la convention IRCA ;



- les avances sur recours matériel ;
- les recours à encaisser sur les autres garanties (Dommage tout accident, Défense recours...).

La provision pour prévisions de recours est déterminée sur la base d'un calcul statistique « à l'ultime ».

- Les autres provisions techniques

Cette rubrique comprend les provisions mathématiques des rentes, la provision pour risque d'exigibilité et la provision pour risques en cours.

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. Elle est calculée conformément aux règles fixées par les articles 142-2 à 142-4 du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.

La provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent en situation de moins-value latente nette globale. Cette moins-value latente nette globale est calculée conformément à l'article R. 343-5 du Code des assurances et doit faire l'objet (a minima) d'une provision pour risque d'exigibilité étalée sur trois ans. Au 31 décembre 2019, compte tenu de l'existence de plus-values latentes, cette provision n'a pas lieu d'être.

La provision pour risques en cours, classée au bilan en "Autres provisions techniques", est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de cotisation pouvant donner lieu à révision de la cotisation par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour cotisations non acquises.

Cette provision est régie par les articles 143-6 à 143-8 du règlement n° 2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.

Elle se calcule séparément pour chacune des catégories définies à l'article A.344-2 du Code des assurances, sur la base de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent comme suit :

Charges totales (sinistres+administration+autres charges techniques) cotisations acquises

L'écart constaté par rapport à 100 % est appliqué au montant des provisions pour cotisations non acquises.

Les 7 catégories retenues pour la Mutuelle, selon la réglementation, sont la RC Auto, la Dommage Auto, la Dommage aux biens, les Catastrophes naturelles, l'Assistance, la Protection juridique et les Dommages corporels.

Les postes du bilan

Les produits financiers : règle d'allocation

Le résultat de la gestion des placements est ventilé en 2 parties : les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et qui figurent dans le cadre opérations "techniques" et ceux issus des capitaux propres et qui sont placés dans la partie opérations "non techniques".

Les produits nets des placements ont été enregistrés dans le compte non technique au cours de l'exercice.

A la clôture de l'exercice, la quote-part des placements transférée au compte technique a été calculée comme suit :

Produits nets des placements
x Provisions techniques nettes de réassurance
Prov. techn.nettes de réass. + capitaux propres
soit 3 080 k€ au 31 décembre 2019, et 2 806 k€ au 31 décembre 2018

Les charges

Les charges sont classées par destination selon les méthodes suivantes :

- affectation directe sans application de clés forfaitaires pour les charges directement affectables par destination ;
- pour les charges ayant plusieurs destinations et celles qui ne sont pas directement affectables, la Mutuelle utilise des clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables.

La consolidation

L'Assurance Mutuelle des Motards dépasse les seuils légaux pour établir des comptes consolidés. La société contrôle quatre filiales rentrant dans son périmètre de consolidation : les Editions de la F.F.M.C., détenue à 50 %, et la SASU Le Courtier du Motard, détenue à 100 % ainsi que la SAS Mutopia et la SASU Securider détenues toutes les deux à 100 %.

Le règlement CRC N° 2000-05 au 1er janvier 2017, applicable aux comptes consolidés des entreprises régies par le Code des assurances, prévoit l'intégration des filiales du périmètre, dès lors que leur consolidation présente un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

D'après les derniers états financiers communiqués au 31 décembre 2018, les principaux chiffres des Editions de la F.F.M.C. sont les suivants :

En k€

- Chiffre d'affaires : **3 589**
- Résultat comptable : **288**
- Situation nette : **-766**

Il est à noter que la SARL Les Editions de la F.F.M.C a fait l'objet d'un redressement judiciaire. Par jugement du 7 décembre 2017 a été actée la fin de la période d'observation. Le plan de continuation et d'apurement du passif de la SARL est en cours.

La SASU Le Courtier du Motard a démarré son activité au 1er septembre 2009.

D'après ses états financiers au 31 décembre 2018, les principaux chiffres sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : **3 021**
- Résultat comptable : **1**
- Situation nette : **106**

A compter de l'exercice 2010, cette société fait l'objet d'une intégration fiscale avec l'Assurance Mutuelle des Motards.

La SAS MUTOPIA a démarré son activité au 16 décembre 2013. La Mutuelle des motards a acquis l'intégralité des titres de la SAS MUTOPIA au cours de l'exercice 2019.

D'après ses états financiers au 31 décembre 2018, les principaux chiffres sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : **1 890**
- Résultat comptable : **-48**
- Situation nette : **-275**

La SASU Securider a démarré son activité au 21 février 2019.

D'après ses états financiers au 31 décembre 2019, les principaux chiffres sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : **0.5**
- Résultat comptable : **-1.4**
- Situation nette : **10**

Les dérogations aux principes généraux du plan comptable

Il n'a été fait aucune dérogation aux principes généraux du plan comptable

Les changements de méthodes ou de présentation

Il n'a été effectué aucun changement de méthode ou de présentation.

LES NOTES SUR LES POSTES

DU BILAN ET DU HORS BILAN

Les fonds propres

Le fonds d'établissement

Tel que fixé par les statuts, le fonds d'établissement de la Mutuelle s'élève à 10 000 k€, suite à une augmentation de 7 000 k€ par prélèvement sur fonds de développement, décidée en AGE du 4 juin 2006.

Le fonds de développement

Le fonds de développement est une réserve spéciale, qui comprend le complément de fonds recueilli au-delà du fonds d'établissement lors de la constitution de la Mutuelle. Elle est alimentée, en outre, par les droits d'adhésion prévus à l'article 6 des Statuts.

Les mouvements du fonds de développement au cours de l'exercice se décomposent comme suit :

Solde au 31 décembre 2018 : **43 556**

Droits d'adhésion 2019 nets de taxes : **2 457**

Remboursement des Droits d'adhésion 2009-2010 : **727**

Solde au 31 décembre 2019 : **46 740**

La mutuelle a sollicité une non-taxation de

la TSCA sur les droits d'adhésion depuis le contrôle fiscal de 2009.

Un arrêt de la cour de cassation de novembre 2017, a jugé l'application d'un taux moyen contraire à la loi. Cet arrêt de la cour de cassation a permis à la mutuelle de récupérer au titre des exercices antérieurs, 534 k€ sur l'année 2019. Ce montant a été affecté en fonds de développement.

Le report à nouveau

Selon décision de l'Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2019, le résultat 2018, soit un excédent de 1 062 k€, a été affecté au report à nouveau déficitaire.

Les droits d'adhésion

Depuis la loi de finances 2010, les droits d'adhésion sont exonérés de l'impôt sur les sociétés dans une limite qui n'a pas été atteinte par la Mutuelle sur cet exercice. Ce principe permet ainsi l'enregistrement direct des droits d'adhésion perçus en fonds de développement.

Le hors bilan

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite

Les engagements cumulés et actualisés au 31 décembre 2019 s'élèvent à 704 k€ contre 653 k€ au 31/12/2018.

La méthode retenue est la méthode Rétrospective Prorata Temporis.

Les principaux paramètres retenus pour son calcul sont les suivants :

- Augmentation annuelle des salaires :
3,59 % constant pour les Cadres
3,62 % constant pour les Employés
- Taux d'actualisation et de revalorisation annuelle nette du fonds : 1,1 %
- Paramètres sociaux :
 - Départ à l'initiative du salarié, prévu à 65 ans pour les catégories Cadres et Employés.
 - Taux de rotation de 11,47 % pour les Cadres et de 10,38 % pour les Employés
 - Taux de charges sociales patronales de 59 % pour les Cadres et de 52,2 % pour les Employés

Les avals, cautions et garanties données

Le montant des avals, cautions et garanties donnés par l'Assurance Mutuelle des Motards s'élève à 11 157 k€ au 31 décembre 2019 détaillé comme suit :

- Cautions AMDM vers LCDM : **115 k€**
- Engagement soutien actionnaires SOCRAM : **1110 k€**
- Nantissement titres financiers BNP : **9 932 k€**

ANNEXE 2 ÉTATS RÉGLÉ MEN TAIRES

BILAN ACTIF

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2018
Actifs incorporels	18 540	16 274
Placements	192 254	181 222
Terrains et construction	5 882	3 435
Prêts et titres de participation	22 092	2 488
Autres placements	164 255	175 262
Créances pour dépôts en espèces - acceptation	24	36
Part des réassureurs dans les provisions techniques	105 617	72 510
Provisions pour cotisations non acquises		
Provisions pour sinistres	105 617	72 510
Autres provisions techniques		
Créances	22 619	15 535
Créances nées d'opérations d'assurance directe	14 122	8 806
Créances nées d'opérations de réassurance et acceptation	3 530	2 814
Autres créances	4 967	3 914
• Personnel et organismes sociaux	10	12
• Etat et collectivités publiques	4 261	2 489
• Fournisseurs débiteurs	433	552
• Autres débiteurs	263	861
Autres actifs	9 780	8 428
Actifs corporels d'exploitation	6 667	6 780
Disponibilités	3 112	1 648
Comptes de régularisation actif	6 081	6 772
Total actif	354 890	300 742

BILAN PASSIF

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	59 921	57 341
Fonds d'établissement	10 000	10 000
Fonds de développement	46 740	43 561
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	4 102	4 102
Report à nouveau	-321	-1 384
Résultat de l'exercice	-599	1 062
Provisions techniques brutes	252 004	217 100
Provisions pour cotisations non acquises	30 680	27 538
Provisions pour sinistres	202 356	174 298
Autres provisions techniques	18 969	15 264
Provisions pour risques et charges	850	928
Dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs	8 807	5 472
Autres dettes	32 500	18 991
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	671	1 203
Dettes nées d'opérations de réassurance	541	14
Dettes envers des établissements de crédit	24 420	7 626
Autres dettes	6 868	10 147
• Personnel et organismes sociaux	1 800	2 686
• Etat et collectivités publiques	2 311	2 966
• Fournisseurs	1 567	2 819
• Autres créateurs	1 190	1 676
Comptes de régularisation passif	808	910
Total passif	354 890	300 742

BILAN TABLEAU DES ENGAGEMENTS

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2019	31/12/2018
Engagements reçus	95 196	67 038
Nantissements des réassureurs	70 713	68 348



COMPTE DE RÉSULTATS TECHNIQUE NON-VIE

EN MILLIERS D'EUROS	Brut	Cessions	Net 2019	Net 2018
Cotisations acquises	116 307	12 692	103 615	97 343
Cotisations	119 449	12 692	106 757	99 324
Var° des cotisations non acquises	-3 142		-3 142	-1 981
Produits des placements alloués	3 080		3 080	2 806
Autres produits techniques	1 356		1 356	1 245
Charges des sinistres	104 341	34 435	69 905	63 965
Prestations et frais payés	76 283	2 942	73 341	63 494
Variation des provisions pour sinistres	28 058	31 494	-3 436	471
Variation des autres provisions techniques	3 704	1 613	2 091	-3 610
Var° de la prov.math.des rentes	-103		-103	-2 063
Var° de la PREC	3 807	1 613	2 194	-1 547
Frais d'acquisition et d'administration	34 911	112	34 799	34 797
Frais d'acquisition	16 618	112	16 506	16 141
Frais d'administration	18 293		18 293	18 654
Commissions reçues des réassureurs				2
Autres charges techniques	4 147		4 147	4 039
Résultat technique de l'assur. Non-vie	-26 361	-23 468	-2 893	2 203

COMPTE DE RÉSULTATS NON TECHNIQUE

EN MILLIERS D'EUROS	2019	2018
Résultat technique	-2 893	2 203
Produits des placements	5 483	4 649
Revenus des placements	2 865	2 905
Autres produits des placements	-130	-22
Profits provenant de la réalisation des placements	2 747	1 767
Charges des placements	1 141	730
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	280	297
Autres charges des placements	331	263
Pertes provenant de la réalisation des placements	530	170
Produits des placements transférés	-3 080	-2 806
Autres produits non techniques	32	7
Autres charges non techniques	23	290
Résultat exceptionnel	-259	-1 206
Produits exceptionnels	184	339
Charges exceptionnelles	444	1 545
Intéressement, participation et abondement	30	937
Produits exceptionnels	30	937
Taxe boni mali	0	0
Impôts sur les bénéfices	-1 312	-172
Résultat de l'exercice	-599	1 062

ANNEXES 1-12 ET 1-13

PROVISIONS TECHNIQUES

EN MILLIERS D'EUROS - ANNEXE 1-12	BILAN 2019	BILAN 2018
Provision pour risques en cours	4 924	2 730
Annexe 1-13 a		
Prévision de recours à encaisser	24 807	21 090
Annexe 1-13 b (*)		
Provisions pour sinistres ouverture	195 388	188 163
Prest.payees dans l'ex. sur ex. ant.	31 271	27 827
Prov.pour sin. sur ex.ant. à clôture	150 055	130 557
Bonis / malis (=11-12-13)	14 063	29 779

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours

ANNEXE 1-13 C

(opérations visées au 3° de l'article 1 310-I)

Évolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres (*)

ANNÉE D'INVENTAIRE EN MILLIERS D'EUROS	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2015	2016	2017	2018	2019
2017 règlements	48 581	48 054	35 501		
Provisions	27 726	34 909	36 628		
Total des sinistres (s)	76 307	82 964	72 129		
Primes acquises (p)	93 902	96 183	100 614		
Pourcentage (s/p)	81,26%	86,26%	71,69%		
2018 règlements	50 398	51 629	47 826	37 581	
Provisions	24 281	28 883	18 007	43 705	
Total des sinistres (s)	74 680	80 512	65 834	81 287	
Primes acquises (p)	93 902	96 183	100 614	106 842	
Pourcentage (s/p)	79,53%	83,71%	65,43%	76,08%	
2019 règlements	51 988	54 002	51 548	51 970	44 555
Provisions	21 671	24 450	21 187	37 437	52 276
Total des sinistres (s)	73 659	78 452	72 735	89 408	96 831
Primes acquises (p)	93 902	96 183	100 614	106 842	116 306
Pourcentage (s/p)	78,44%	81,56%	72,29%	83,68%	83,26%

(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PLACEMENTS

ANNEXE 3

ÉTAT

DÉTAILLÉ DES PLACEMENTS

Désignation des valeurs Ou des actifs	Nb	(a) Affectation	Valeur inscrite au bilan				
			Code Sicovam	Valeur brute	Correction de valeurs	Valeur nette	Valeur de réalisation

IMMEUBLES

Montpellier B3B4 - 1027 Rue Croix Verte	1	F	France	5 079	-2 885	2 193	2 790	
Paris-Rue de Lyon	1	F	France	623	-561	62	850	
Rouen-Rue J.Letieur	1	F	France	258	-195	63	310	
Bordeaux-Av.du Gal. Larminat	1	F	France	194	-155	39	280	
Toulon-Rue Picot	1	F	France	108	-90	18	110	
Lyon-Av.Jean Jaurès	1	F	France	309	-255	54	330	
Anncy-Av.de Genève	1	F	France	193	-71	121	158	
Clermont Ferrand-Av Agriculture	1	F	France	190	-125	65	173	
Nice-Rue de Rivoli	1	F	France	256	-197	59	430	
Parts SAS Mutopia	1	F	France	3 206	0	3 206	3 671	
Total Immeubles				10 414	-4 533	5 881	9 102	0

VALEURS MOBILIÈRES

o.p.c.v.m. monétaires et c.a.t.				8 209	0	8 209	8 209
Ofi rs liquidites si.4dec	444	F	FR0000008997	1 934	0	1 934	1 934
Arkea - livret institutionnel				111	0	111	111
Ce - livret associatis				3 091	0	3 091	3 091
Cred coop - livret institutionnel				37	0	37	37
Cred coop - livret associations				12	0	12	12
Cred coop - livret institutionnel				25	0	25	25
Bdp-cat				3 000		3 000	3 000
o.p.c.v.m. monétaires dynamiques				10 557	0	10 557	10 557
ofi rs eur.cr.sh.ter.i fcp4dec	95987	F	FR0000979866	10 557	0	10 557	10 557
o.p.c.v.m. taux variables				10 616	0	10 616	11 250
Ofi glob.Bd abs.Ret.I si.4dec	0	F	FR0000011066	0	0	0	0
Ofi euro high yield i fcp 4dec	21000	F	FR0010596783	1 556	0	1 556	2 297
Ofi high yield 2023 c/d fcp 4d	33500	F	FR0011412584	3 342	0	3 342	3 415
Ofi high yield 2020 cd fcp4dec	2000	F	FR0012799765	1 992	0	1 992	1 965
Ofi euro breakeven inflat.I c.	0	L	LU0648429354	0	0	0	0
Ofi euro breakeven inf.l xl c.	160	L	LU0648430014	1 779	0	1 779	1 662
Ofi credit eti part i fia	100	F	FR0011759430	490	0	490	441
Zencap cred.Eti ii part i2 fps	100	F	FR0013142650	979	0	979	980
Zencap credit eti iii i1 fps	150	F	FR0013326337	479	0	479	490
o.p.c.v.m. - convertibles				2 924	0	2 924	3 885
ofi fd-gl.conv.bd i eur h c2d	60000	L	LU0336374540	2 924	0	2 924	3 885
obligations actions				10 500	0	10 500	12 564
Ofi rs euro equity d fcp 4dec	72500	F	FR0000971178	6 050	0	6 050	7 106
Roche-brune eur.Act.P fcp 3dec	0	F	FR0010237503	0	0	0	0
Ofi rs eur.Eq.Sm.Bet.I fcp4dec	27965	F	FR0012046621	3 522	0	3 522	3 888
Ofi rs eth.Europ.Eq.I eur cap.	10300	L	LU0185497350	928	0	928	1 570
Ssp ofi large cap euro id 2d	0	L	LU1209227773	0	0	0	0
f.c.p.r. infravia (1)				165	0	165	513
Infravia a fpci 2dec	9900	F	FR0010647735	0	0	0	0
Infravia b fpci	10000	F	FR0010648873	0	0	0	154
Infravia european fd ii a fpci	10000	F	FR0011297951	165	0	165	513

Désignation des valeurs ou des actifs	Nb	(a) Affectation	Valeur inscrite au bilan					
			Code Sicovam	Valeur brute	Correction de valeurs	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur de remboursement
OBLIGATIONS				121 284	-540	120 745	126 096	127 275
BASF 0,875%16-061031	500 000,00	D	DE000A2BPA51	526	-1	525	517	518
DAIMLER 1%17-151127	500 000,00	D	DE000A2GSLY0	533	-2	531	515	516
CREDIT LYONNAIS 4,40%11-130721	1 740 000,00	F	FR0011062595	1 919	-144	1 775	1 853	1 870
BOUYGUES 3,625%12-160123	3 000 000,00	F	FR0011332196	3 006	-4	3 002	3 348	3 452
CIE FIN.FON.2,375%12-1122 EMTN	2 000 000,00	F	FR0011356997	2 059	-38	2 020	2 152	2 158
AUCHAN 2,375%12-121222 EMTN	100 000,00	F	FR0011372622	102	-1	101	105	105
AIR LIQUIDE 2,375%13-0923 EMTN	1 700 000,00	F	FR0011439835	1 728	-17	1 711	1 858	1 871
GR.AUCHAN 2,25%13-060423 EMTN	2 000 000,00	F	FR0011462571	1 999	0	2 000	2 122	2 155
HSBC SFH 2%13-161023 EMTN	5 000 000,00	F	FR0011470764	5 053	-33	5 020	5 424	5 445
DANONE 2,25%13-151121 EMTN	4 500 000,00	F	FR0011625409	4 614	-85	4 529	4 683	4 696
ESSILOR 2,375%14-090424 EMTN	4 000 000,00	F	FR0011842913	4 022	-12	4 010	4 386	4 456
GECINA 1,75%14-300721 EMTN	5 000 000,00	F	FR0012059202	5 027	-19	5 008	5 110	5 148
IMERYS 2%14-101224 EMTN	4 000 000,00	F	FR0012370872	4 189	-66	4 123	4 284	4 289
GECINA 1,50%15-200125 EMTN	1 700 000,00	F	FR0012448025	1 750	-11	1 739	1 818	1 843
CM.ARKEA 1%15-260123 EMTN	3 000 000,00	F	FR0012467520	2 977	14	2 991	3 089	3 117
ENGIE0,50%13MAR22 EMTN	5 000 000,00	F	FR0012602753	4 847	101	4 948	4 961	4 981
AIR LIQ.FIN.1,25%15-0625 EMTN	1 000 000,00	F	FR0012766889	1 013	-5	1 008	1 070	1 077
ICADE 1,875%15-140922 STAND.	2 500 000,00	F	FR0012942647	2 616	-66	2 550	2 620	2 634
ICADE 1,75%16-100626	2 000 000,00	F	FR0013181906	2 133	-43	2 089	2 143	2 163
COFIROUTE 0,75%16-090928 EMTN	1 500 000,00	F	FR0013201134	1 479	5	1 485	1 551	1 554
SCHNEIDER 0,250%16-090924 EMTN	1 800 000,00	F	FR0013201308	1 718	31	1 749	1 817	1 819
ICADE 1,125%16 171125	2 800 000,00	F	FR0013218393	2 765	7	2 772	2 904	2 908
AIR.LIQ.F.1%17-080327 EMTN	2 000 000,00	F	FR0013241346	1 992	1	1 993	2 127	2 143
PLASTIC OMNIUM 1,25%17-260624	4 000 000,00	F	FR0013264066	3 875	30	3 905	4 045	4 071
GECINA TF1,375%17-300627 EMTN	800 000,00	F	FR0013266350	866	-4	862	862	868
VALEO 0,375%17-120922	4 000 000,00	F	FR0013281888	3 912	23	3 934	4 028	4 032
MICHELIN 0,875%18-030925	2 000 000,00	F	FR0013357845	1 975	4	1 979	2 082	2 088
AUTOROUTES SUD FRA 1,375%19-31	500 000,00	F	FR0013404571	554	-2	552	536	542
AUCHAN 2,375%19-250425	4 000 000,00	F	FR0013416146	4 150	-6	4 144	4 179	4 244
WENDEL 1,375%19-260426	6 000 000,00	F	FR0013417128	6 054	-2	6 052	6 194	6 251
LEGRAND 0,625%19-240628	5 500 000,00	F	FR0013428943	5 507	0	5 507	5 596	5 614
KLEPIERRE 0,625%19-010730	1 000 000,00	F	FR0013430741	1 011	0	1 010	989	993
COOP.RABOBK 4%12-110122	500 000,00	X	XS0728812495	533	-25	508	542	561
ST GOBAIN 3,625%12-280322 EMTN	1 000 000,00	X	XS0760364116	994	4	998	1 083	1 111
ST GOBAIN 3,625%12-150621 EMTN	2 000 000,00	X	XS0791007734	2 002	-2	2 000	2 109	2 149
PROCTER & GAMBLE 2%12-160822	5 500 000,00	X	XS0816704125	5 539	-26	5 513	5 821	5 863
NESTLE FIN 1,75%12-120922	4 000 000,00	X	XS0826531120	3 970	20	3 990	4 213	4 235
VW INTL FINANCE 2%13-260321	2 300 000,00	X	XS0909788290	2 442	-110	2 332	2 360	2 396
URW 2,5%13-120623 EMTN	3 000 000,00	X	XS0942388462	2 971	17	2 989	3 250	3 292
BASF 2,5%14-220124	4 000 000,00	X	XS1017833242	4 103	-58	4 045	4 385	4 480
URW 2,5%14-260224 EMTN	5 000 000,00	X	XS1038708522	5 019	-10	5 008	5 503	5 609
EXOR 1,75%18-180128	4 000 000,00	X	XS1753808929	4 242	-3	4 239	4 203	4 271
RICH INTL HOLD 1%18-260326	3 500 000,00	X	XS1789751531	3 499	0	3 499	3 660	3 688
Total Valeurs Mobilières				164 255	-540	163 715	173 074	127 275
Total des immeubles et valeurs mobilières				174 669	-5 073	169 596	182 176	127 275

Désignation des valeurs ou des actifs	Nb	(a) Affectation	Valeur inscrite au bilan				
			Code Sicovam	Valeur brute	Correction de valeurs	Valeur nette	Valeur de réalisation
PRÊTS ET TITRES DE PARTICIPATIONS							
PRÊTS				965	0	965	965
Action logement				965	0	965	965
TITRES DE PARTICIPATION détenus dans les sociétés suivantes:				1 878	-250	1 627	2 542
SARL Editions FFMC				2	-2	0	-382
SAS LCDM				40		40	186
OFI Partenariats				329		329	328
CREDIT COOPERATIF B				22		22	22
SOCRAM				710		710	1 716
IMA				400		400	550
MATMUT Protection Juridique				37		37	123
IMA G.I.E.				4		4	4
Liberty rider				249	-249	0	-6
Liberty rider OC				75		75	
Securider				10		10	
Créances rattachées à des participations				19 499		19 499	19 499
SAS MUTOPIA				19 499		19 499	19 499
Total prêts et titres de participation				22 342	-250	22 092	23 007
CRÉANCES POUR DEPÔTS ESPECES - ACCEPTATION							
Dépôts en espèces - Acceptation				24	0	24	24
Total Créances pour dépôts espèces				24	0	24	24
TOTAL DES PLACEMENTS				197 036	-5 323	191 712	205 207

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS

Nature des Placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	+ Values Potent.N	+ Values Potent.N-1
Immeubles	10 414	5 881	9 102	3 221	2 577
Valeurs Mobilières	164 255	163 715	173 073	9 358	5 268
VALEURS MOBILIERES relevant de l'article r 343-9	121 284	120 745	126 096	5 352	3 887
Obligations - Certificats de dépôts	121 284	120 745	126 096	5 352	3 887
AUTRES VALEURS MOBILIERES relevant de l'article r 343-10	42 971	42 971	46 977	4 006	1 381
O.P.C.V.M. Monétaires	8 209	8 209	8 208	-1	0
O.P.C.V.M. Monétaires Dynamiques	10 557	10 557	10 557	0	-17
O.P.C.V.M. Taux Variable	10 616	10 616	11 249	633	462
O.P.C.V.M. Obligations convertibles	2 924	2 924	3 885	961	652
F.C.P.R. Infravia	165	165	513	348	385
O.P.C.V.M. Actions	10 500	10 500	12 565	2 065	-101
Prêts - Titres de participation et Créances rattachées	22 342	22 092	23 007	915	1 297
Dépôts en espèces reçus pour acceptation	24	24	24	0	0
TOTAL	197 036	191 712	205 206	13 494	9 142
Amortissement dérogatoire					
Plus correction de valeurs des obligations (en comptes de régularisation actif et passif)		542			
TOTAL DES PLACEMENTS A L'ACTIF DU BILAN		192 254			



LIBERTÉ ASSURÉE

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des Assurances

270 impasse Adam Smith
CS 10100 - 34479 Pérols cedex

www.mutuelledesmotards.fr

